DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE FONTES

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION du PLAN LOCAL d'URBANISME

et à la CREATION du NOUVEAU PERIMETRE DELIMITE des ABORDS AUTOUR DE L'EGLISE ET AUTRES MONUMENTS HISTORIQUES

Ordonnance de Nomination du Tribunal Administratif de MONTPELLIER

N°E-21000028 / 34 du 19/03/2021

PROCES VERBAL DE CLOTURE

Commissaire – enquêteur

NC RIOU

PROCÈS-VERBAL DE CLÔTURE D'ENQUÊTE

Enquête Publique Unique relative au Projet

de Révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du
Plan local d'urbanisme
Elaboration du projet du périmètre délimite des abords de l'Eglise St Hippolyte
et autres monuments historiques

Cadre Réglementaire : R 123-18 du décret 2011-2018 du 29/12/2011 :

« Dès réception du registre et des documents annexés le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre dans la huitaine, le responsable du projet, plan du programme et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.
Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

1- Synthèse :

1.1. Préambule :

Par arrêté municipal n°45/2021 du 07/05/2021 fixe la durée de l'enquête soit 33 jours consécutifs du jeudi 10 juin au Lundi 12 juillet 2021 inclus, ainsi que les jours et heures de permanence durant lesquels le Commissaire Enquêteur recevra le public,
Par ordonnance du tribunal administratif n° E21000028/34 en date du 19/03/2021Monsieur Chabert Vice-Président du Tribunal Administratif de Montpellier m'a désigné comme Commissaire Enquêteur pour conduire l'enquête publique unique relative à la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan local d'urbanisme, et à l'élaboration du périmètre délimité des abords des monuments historiques.

L'enquête s'est déroulée sur 33 jours consécutifs du jeudi 10 juin au Lundi 12 juillet 2021 inclus, ainsi que les jours et heures de permanence durant lesquels le Commissaire Enquêteur recevra le public, à savoir :

1.2. Préparation :

Avant le début de l'enquête, le commissaire enquêteur a provoqué une première réunion de téléphonique : présentation du dossier.
Cette réunion a été l'occasion de préciser les termes de l'arrêté municipal devant déterminer les conditions d'organisation de l'enquête publique et de fixer les dates et heures des permanences assurées par le commissaire enquêteur.

.
Synthèse des projets
Délibération du conseil municipal du 12/09/2019 Approbation du bilan de la concertation
DCM du 15/05/2018 Avis favorable à la création d'un périmètre délimité des abords des monuments historiques
Le projet de PLU, fait l'objet d'une évaluation environnementale. L'avis de la MRAE sur ce projet est joint au dossier d'enquête publique.

1.3. Publicité de l'enquête et information du public :

Conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté de Monsieur le Maire n°45/2021 du7/05/2021 la publicité de l'enquête publique, a été réalisée dans les formes suivantes :

Publicité
Conformément à la législation en vigueur, l'affichage et les avis dans la presse ont été respectés
Avis de publicité dans la presse

Les parutions ont bien eu lieu pour le 1er avis, 15 jours avant le début de l'enquête, dans les éditions :

1er avis	- Midi Libre du 23/05/2021
	- La Marseillaise du 14 au jeudi 20 mai 2021
2ème avis	- Midi Libre du 13 juin 2021)
	- La Marseillaise du vendredi 11 juin au jeudi 17 juin 2021

Le rappel de la publicité de l'enquête (2éme avis) a bien été faite dans les 8 jours suivants le début de l'enquête, dans ces mêmes journaux :

Réseaux sociaux
Annonce répétée une fois par semaine pendant toute l'enquête la durée de l'enquête sur la page Facebook de la mairie
Annonce répétée une fois par semaine pendant toute l'enquête la durée de l'enquête sur l'application Illiwap de la mairie de Fontès

Avis mis en ligne
Il sera, en outre, mis en ligne sur les sites internet de (https://www.registre numérique.fr/plu-fontes)et (https://www.registre numérique.fr/pda-fontes) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Le certificat d'affichage et les annonces légales parues dans les journaux sont joints au dossier d'enquête publique

Affichage en **mairie** et sur divers panneaux de la commune de l'Arrêté de Monsieur le Maire prescrivant l'Enquête Publique.et des affiches d'enquête publiques (Cf annexe : photos de l'avis d'enquête publique en d'affichage de format A2 en noir sur fond jaune) quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci

1/ Mairie de Fontès
2/ Panneau électronique sis à proximité du monument aux morts
3/ Porte d'entrée de la salle des fêtes)
4/ Porte d'entrée de l'école Bd Jules Ferry
5/ Fenêtre côté rue de l'école Jules Ferry
7/ Fenêtre voie publique école rue du couvent
8/ Volets de l'école du couvent
9/abri- bus du lieudit le Coudenas
10/Devant l'entrée de l'Eglise Saint Hippolyte

Bulletin municipal de l'information distribué au plus tard huit jours avant le début de l'enquête dans chacune des boites aux lettres de toutes les maisons d'habitation avant le début de l'enquête

- Bulletin municipal n°1 de 2016
- Bulletin municipal n° 3 de 2017
- -Bulletin municipal n°2 de 2021

1.4. Mise à disposition du public :

Un dossier et un registre d'enquête ont été mis à disposition du public, sous format papier, pendant toute la durée de l'enquête publique à la mairie de Fontès Un fonctionnaire communal était disponible pour assurer la surveillance du dossier et l'information éventuelle du public,

Le public pouvait aussi consulter et télécharger tout ou partie du dossier (complet) d'enquête sur le site internet dédié à l'enquête publique sur le site internet à l'adresse suivante (https://www.registre numérique.fr/plu-fontes) et (https://www.registre numérique.fr/pda-fontes)

1.5. Déroulement de l'enquête : formulation des observations ;

Les observations du public ont pu être recueillies :

En rendant visite à la CE à l'occasion des 3 permanences

Par courriel accueil@mairiefontes.fr et registres numérisés htttps://www.registre numérique.fr/plu-fontes)et (https://www.registre numérique.fr/pda-fontes)

Par lettre adressé au commissaire enquêteur à la Mairie de Fontès

1.6. Permanences :

Au total 3 permanences ont été tenues en Mairie de FONTES

Tableau des lieux, dates et heures des permanences :

Trois permanences à l'Hôtel de Ville de Fontès

- Le jeudi 10 juin 2021 de 14h à 17h ;
- Le vendredi 25 juin de 14h à 17h
- Le lundi 12 juillet 2021 de 9h à 12h

1.7. Climat de l'enquête :

Aucun incident n'a été signalé durant cette enquête qui s'est déroulée dans un climat serein. Les dossiers sont restés intacts et complets. Les registres d'enquête n'ont subi aucune dégradation. Le public est cependant peu présent.

1.8. Clôture de l'enquête :

- A l'expiration du délai d'enquête, Le lundi 12 juillet 2021 à 12h h le dossier et le registre d'enquête ont été ont été remis au Commissaire-Enquêteur

A également été close la possibilité donnée au public de formuler ses observations via l'adresse mail dédiée.

Les registres d'enquête détenus au siège de la Mairie de Fontès ont été clos le soir même par le commissaire enquêteur

2- Les observations du public (comptable et analytique)

La consultation du public s'est déroulée, dans les conditions prévues par les textes en vigueur et par l'arrêté de Monsieur le Maire dans de bonnes conditions de réception du public sans aucun incident.

Les dates, heures et lieux programmés des permanences ont été respectés. Au cours des trois permanences que j'ai tenues j'ai reçu 14 visites (il a été remis 13 dossiers ou lettres au commissaire enquêteur au cours des 3 permanences)

Le registre numérisé comporte **7** observations

1 lettre a été remis au CE (expédiée par la poste et reçue en mairie.

Permanences 13 observations

2.1. Relation comptable et recensement des observations :

Il convient de relever que cette enquête a eu **21**observations (orales, écrites sur le registre et lettres)

2.2 les observations correspondantes aux principaux thèmes : Elaboration du PLU
Observations inscrites au registre d'enquête numérisée de la mairie de FONTES :
7 observations
Nombre de courriers adressés au commissaire enquêteur
13 (au cours des permanences)
Nombre de courriers reçus à la Mairie de Fontès à l'attention du Commissaire enquêteur
1

Procès-verbal de synthèse des observations

Le procès-verbal de synthèse a pour but de porter à la connaissance du maître d'ouvrage les observations recueillies auprès du public pendant l'enquête et de les synthétiser par thèmes. Le commissaire enquêteur a huit (8) jours après la clôture de l'enquête pour le commenter et le remettre au maitre d'ouvrage lequel dispose de quinze (15) jours pour présenter un mémoire en réponse conformément à l'article R 123 -18 du Code de l'environnement.

L'enquête a débuté le 10 juin 2021 et s'est terminée le 12 juillet à12h
Le déroulement de la procédure a été évoqué ci-avant au procès- verbal de clôture.

Comme vu précédemment au procès- verbal de clôture, il y a **21** observations (entretien, registre et lettre)

La publicité est conforme aux articles L123-10 et R 123-11du Code de l'environnement et de l'article n°9 de l'arrêté d'enquête municipal **n°45/2021 du 07/05/2021**
L'affichage à la mairie et sur le site a été fait au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.
On peut considérer que l'information du public a été complète (certificat d'affichage du 12/07/2021).

Dans le bilan de la concertation joint au dossier d' enquête ces observations sont traitées et une réponse apportée.
Ces éléments ont-ils été communiqués aux intervenants autrement que par la simple mise à disposition de ce bilan dans le dossier d'enquête publique ?
Le projet de PLU a fait l'objet d'une concertation préalable Bilan des avis exprimés sont consignés 17 interventions :

- ✓ Avis d'ordre général
- ✓ Demandes particulières
- ✓ Prise en comptes des avis exprimés les observations ont fait l'objet d'une réponse circonstanciée

<u>Questions posées :</u>

A l'issue de cette enquête publique et avant de rendre ses conclusions et son avis motivé, le commissaire enquêteur demande aux services de la Mairie de Fontès de bien vouloir lui transmettre les réponses aux observations du public et les questions exposées par les PPA :

I PPA

La commune de FONTES a répondu aux avis des PPA dans un mémoire en réponse de mai 2021 donc simplement pour information :

II OBSERVATIONS RECUEILLIES

Comptabilité des observations :

- **Lettre 1**
- **Registre papier : 0**
- **Registre Numérisé 7**
- **Permanences 13 (avec doublons)**
- **TOTAL 21 observations**

REGISTRE PAPIER

Aucune observation

COURRIER ADRESSE AU COMMISSAIRE ENQUETEUR EN MAIRIE

LR 1 M et Mme RUBIO Michel Lettre reçue le 17/06/2021 M et Mme Rubio ont joint à leur lettre un courrier daté du 26/04/2015 demande de constructibilité de la parcelle DN 39 lieudit les Thuillier, parcelle entourée de maisons et accessible par un chemin (cette parcelle était constructible dans le PLU annulé) il renouvelle leur demande par la présente lettre

REGISTRE NUMERISE DE FONTES

RN 1 M et Mme GARCIA lotissement le Ceressou, parcelle cadastrée E 2053 parcelle acquise et construite en 2005, avec un vide sanitaire de 1 m qui élève la plancher à 1 m13 et qui est située à plus de 60 m du Rieu, la parcelle a une pente naturelle permettant l'évacuation des eaux pluviales.
La parcelle sur laquelle se trouve la maison se retrouverait soudainement dans une zone non constructible car inondable sans qu'il y ait eu, du moins à la connaissance de M et Mme Garcia, des éléments nouveaux depuis 2005, date de l'achat de cette parcelle et de la construction, le tout avec un permis de construire parfaitement valable et validé en mairie et en préfecture »

Sur les six parcelles du lotissement seulement 3 parcelles sont considérées comme inondables. Enfin de mémoire d'ancien, personne n'a le souvenir d'avoir vu la parcelle inondée, ce serait une histoire de logiciel imprécis. Depuis 2005 aucun accroissement du débit du Rieu ou de la Boyne

M et Mme Garcia conteste le classement en zone inondable injustifié.

RN 2 du 23/06/2021 M Alain Aliquot parcelle cadastrée E1076 projet de lotissement sur cette parcelle (échange de correspondance avec la mairie sur ce projet pour le finaliser en 2020). Or il ressort que le projet de plu situe sur cette parcelle un emplacement réservé n° de 1712 m² pour des emplacements de stationnement et des jardins familiaux

M Aliquot demande la suppression de cet emplacement réservé afin de pouvoir réaliser son projet élaboré en concertation avec la municipalité, projet qui comporterait outre 12 stationnements publics et 14 stationnements privatifs soit un total de 26 emplacements de stationnement.

Parcelle cadastrée E 2047affectée d'un emplacement réservé n°2 (parkings) sur la totalité de la parcelle de 1500 m², il n'y aucun équipement d'envergure au sud- est de la commune qui nécessite la réalisation d'un grand parkings publics. **Il est demandé la suppression de l'emplacement réservé n°2**

Parcelles cadastrée E977, E994, E995 situées dans un espace de quelques jardins potagers font l'objet d'une protection au titre de l'article151- 19 du code de l'urbanisme. Il est demandé que l'article L 151-19 du CU soit assouplie et ne vise que la préservation des murs de clôture en pierre, afin de mettre tous les habitants sur un même pied d'égalité.

Photovoltaïque : il n'a pas été prévu dans le projet d'ouvrir la possibilité des projets photovoltaïque sur les parcelles à l'état de landes de centrale au sol sur le territoire de la commune. Il est demandé de compléter le projet de PLU en rendant possible l'installation de 2 ou 3 petite installations de photovoltaïques au sol sous réserve d'une étude et d'une validation préalable de ERDF

RN 3 Société Languedoc Roussillon du 25/06/2021 Parcelles cadastrées C1n°129,130, 133,134,135,136,137, 138,937 sont exploitées en carrières. L'arrêté n°2020-01-1600 du 1er décembre 2020 a prorogé la durée de l'autorisation initiale de 2010. Les parcelles C1129, 130, 133,134,136 sont classée en Nx mais le projet de PLU n'inclut pas dans cette zone les parcelles 135, 137, 138, 937 et la draille. Il est demandé d'inclure les parcelles 135, 137, 138, 937 et la draille dans le secteur Nx afin d'être en conformité avec les arrêtés du 11 mai 2010 et 1er décembre 2020.

RN 4 Anonyme Dans le cadre du développement durable il pourrait être intéressant de prévoir une place à arbre en lui assurant une gestion pérenne, et de prévoir un projet de plantation, d'accorder une place plus importante aux déplacements doux et de réduire l'impact de la lumière nocturne et des nuisances pour la faune, la flore et l'environnement (limiter l'éclairage ou du moins de penser à son évolution.

RN 5 du 01/07/2021 M GILET Nicolas Dans le cadre du développement durable il pourrait être intéressant de prévoir une place à arbre en lui assurant une gestion pérenne, et de prévoir un projet de plantation, d'accorder une place plus importante aux déplacements doux et de réduire l'impact de la lumière nocturne et des nuisances pour la faune, la flore et l'environnement (limiter l'éclairage ou du moins de penser à son évolution.

RN 6 Mme Munari Annie lettre du 08/07/2021 Le 3ème axe porte un développement urbain Il serait à l'intérieur du bâti existant ou dans les nouvelles extensions. La place du village et les rues sont saturées de véhicules, il en de même du trottoir Bd de Jules Ferry normalement dévolu aux piétons. Fontès ne s'est pas encore doté d'un parking et d'une réglementation du stationnement. Cette question de stationnement risque de devenir de moins en moins gérable.

RN7 Martineau Alix Parcelles cadastrées E553, 2238 et E 2239, 1557 ,550, 551 M Martineau habite une maison dont la construction est ancienne 1923, à la lecture de la cartographie il apparait que le projet de PLU a classé en zone inondable ce secteur. Lors de l'acquisition de ces parcelles ce n'était pas le cas. Ya t'il eut une étude hydraulique effectuée récemment ? Cette matérialisation de la zone inondable du Rieu parait arbitraire et ne tient pas compte du relief. Cette aberration n'est pas étayée par une d'un point de vue scientifique et ne repose sur aucune réalité historique. Il est demandé la restauration de l'ancien tracé et a défaut il est sollicité qu'une véritable étude hydraulique soit réalisée sur ce secteur

PERMANENCES DU CE

1ère Permanence le 10 juin 2021

P 1 1Mr Franck Cavalier Parcelle cadastrée E 2176

Permis de construire a été refusé, Il demande une explication, la parcelle était constructible avant le projet de PLU ? Les parcelles sont en continuité d'un secteur urbanisé ?

P1 2 Mme Herault Corinne, Parcelles cadastrées C 1056, C2048, E1830 il est demandé le classement en zone constructible au projet de PLU

Parcelles 780,781 construites Problème d'eaux usées, les racines des arbres appartenant à la commune perturbe l'évacuation des eaux usées de sa maison (les racines entourent la tuyauterie) il est demandé à la mairie de régler ce problème.

P 1 3 M Viala Parcelle cadastrée 1618 demande la zone où se situe sa parcelle au projet de PLU et le classement en zone constructible

P1 4 Mme FIS parcelle cadastrée E 407 demande quelle est la zone au projet de PLU où se situe sa parcelle, et qu'elle soit constructible, projet de lotissement en continuité du secteur urbanisé ?

2éme Permanece le 25 juin 2021

P2 1 M Jean Louis Bessières, Président de la confrérie St HIPPOLYTE LE CHÄTEAU MAZERS datant de l'époque des wisigoths environ1035 ;

Autour du château en ruine se trouve un village abandonné datant du 13éme siècle. L'ensemble **d'un grand intérêt historique**. Il est demandé le classement autour du secteur **d'une zone de** protection d'intérêt archéologique. La confrérie organisera des conférences historiques permettant d'expliquer à travers les siècles l'histoire du château passant du patrimoine des rois de France à M Mazers de la Tour.

P 2 2 M David Duret directeur de carrières de Basalte Société Languedoc Roussillon

Parcelles cadastrées C1n°129,130, 133,134,135,136,137, 138,937 sont exploitées en carrières. L'arrêté n°2020-01-1600 du 1er décembre 2020 a prorogé la durée de l'autorisation initiale de 2010. Les parcelles C1129, 130, 133,134,136 sont classée en Nx mais le projet de PLU n'inclut pas dans cette zone les parcelles 135, 137, 138, 937 et la draille. Il est demandé d'inclure les parcelles 135, 137, 138, 937 et la draille dans le secteur Nx afin d'être en conformité avec les arrêtés du PREFET en date du 11 mai 2010 et 1er décembre 2020 : permis d'exploiter ces parcelles

P 2 3 Mme Herault

Parcelle cadastrée lieudit 1056 lieudit la condamine de 5896 m²à l'origine cette parcelle était composée de 2 parties, la parcelle C3 devenu 1019 était constructible en 2005 et après division des parcelles la partie constructible a disparu il est demandé une explication et le rétablissement de la constructibilité ce la petite parti constructible.

Parcelle cadastrée E 1830 Il a été constaté début juin 2021 la construction d'un trottoir le long du terrain cadastre E 1830, il semblerait qu'une petite partie de mon terrain a été incorporé au trottoir ? or Mme Hérault s'étonne de ne pas avoir été avertie et de ne pas avoir copie de cette transaction.

Mme Hérault s'étonne que 6 terrains à bâtir situés à proximité de son terrain ont été mis en vente alors que son terrain est bloqué à la construction, raison invoqué un problème d'eau d'une part et d'autre part la mairie a demandé à Mme Herault de payer une somme pour l'extension des réseaux (23103€), Mme Hérault devant payer les droits de succession à ce moment-là n'a pas été en mesure de s'acquitter de la somme correspondant à l'extension des réseaux ,son terrain est une enclave à l'intérieur d'un lotissement construit tout autour.

P 2 4 Monsieur Martineau parcelles cadastrées E553, 2238 et E 2239, 1557 ,550, 551 M Martineau habite une maison dont la construction est ancienne 1923, à la lecture de la cartographie il apparait que le projet de PLU a classé en zone inondable ce secteur. Lors de l'acquisition de ces parcelles ce n'était pas le cas. Ya t'il eut une étude hydraulique effectuée récemment ? Cette matérialisation de la zone inondable du Rieu parait arbitraire et ne tient pas compte du relief. Cette aberration n'est pas étayée par une d'un point de vue scientifique et ne repose sur aucune réalité historique. Il est demandé la restauration de l'ancien tracé et a défaut il est sollicité qu'une véritable étude hydraulique soit réalisée sur ce secteur Il explique que le

Rieu est situé en contrebas par rapport à ses terrains, donc impossible que le Rieu monte pour venir inonder les parcelles situées plus haut.

3ème Permanence le 12/07/2021

P 3 1 Monsieur Bonnet l'emplacement réservé n° 4 concernant la construction d'un bassin de rétention aurait pour résultat de couper le chemin d'accès à sa maison construite sur la parcelle D 390, le bassin de rétention prévu devrait s'arrêter avant de couper le seul chemin d'accès à sa maison, ce projet de PLU tel qu'il est prévu ne lui permettrait plus d'accéder à sa propriété construite.

La zone 2 AU à l'ouest du village fait l'objet d'un projet de Lotissement en concertation avec la mairie il est a noter que l'INAO n'a pas émis un avis n2gatif quant au classement de 7829 m²de la parcelle D396 en AUd.

P3 2 M Ferret Marc parcelles cadastrées E 600,601,602 La parcelle E602 supporte des bâtiments et les parcelles 600 et 601 sont en nature de jardin, les parcelles 600 et 601 sont murés il est demandé la possibilité d'avoir une ouverture sur la voie publique rue du couvent et la constructibilité des parcelles 600 et 601.

P3 3 M et Mme Aliquot expliquer son problème préoccupant concernant ses parcelles toutes grevées d'emplacements réservés

- **Parcelle cadastrée E1076** projet de lotissement sur cette parcelle (échange de correspondance avec la mairie sur ce projet pour le finaliser en 2020). Or il ressort que le projet de plu situe sur cette parcelle un emplacement réservé n° de 1712 m² pour des emplacements de stationnement et des jardins familiaux

M Aliquot demande la suppression de cet emplacement réservé afin de pouvoir réaliser son projet élaboré en concertation avec la municipalité, projet qui comporterait outre 12 stationnements publics et 14 stationnements privatifs soit un total de 26 emplacements de stationnement.

- **Parcelle cadastrée E 2047affectée** d'un emplacement réservé n°2 (parkings) sur la totalité de la parcelle de 1500 m², il n'y aucun équipement d'envergure au sud- est de la commune qui nécessite la réalisation d'un grand parkings publics.

Il est demandé la suppression de l'emplacement réservé n°2

- **Parcelles cadastrée E977, E994, E995** situées dans un espace de quelques jardins potagers font l'objet d'une protection au titre de l'article151- 19 du code de l'urbanisme. Il est demandé que l'article L 151-19 du CU soit assouplie et ne vise que la préservation des murs de clôture en pierre, afin de mettre tous les habitants sur un même pied d'égalité.

P3 4 Monsieur Martineau parcelles cadastrées E553, 2238 et E 2239, 1557 ,550, 551 M Martineau habite une maison dont la construction est ancienne 1923, à la lecture de la cartographie il apparait que le projet de PLU a classé en zone inondable ce secteur. Lors de l'acquisition de ces parcelles ce n'était pas le cas. Y-a- t-il eu une étude hydraulique effectuée récemment ? Cette matérialisation de la zone inondable du Rieu parait arbitraire et ne tient pas compte du relief. Cette aberration n'est pas étayée par une d'un point de vue scientifique et ne repose sur aucune réalité historique. Il est demandé la restauration de l'ancien tracé et a défaut il est sollicité qu'une véritable étude hydraulique soit réalisée sur ce secteur Il explique que le Rieu est situé en contrebas par rapport à ses terrains, donc impossible que le Rieu monte pour venir inonder les parcelles situées plus haut.

P3 5 Mme Hérault vient à nouveau exposer son problème Parcelle cadastrée lieudit 1056 lieudit la condamine de 5896 m²à l'origine cette parcelle était composée de 2 parties, la

parcelle C3 devenu 1019 était constructible en 2005 et après division des parcelles la partie constructible a disparu il est demandé une explication et le rétablissement de la constructibilité sur la petite parcelle constructible.

Parcelle cadastrée E2048 de 1856m²lieudit le village Avenue Pierre et Marie Curie Il a été demandé le classement de cette parcelle en zone U (constructible)

Regroupement des observations

1 parcelles classées en zone inondable d'une manière injustifiée (aucune inondation depuis des décennies

2 demandes de constructibilité de parcelles

3 demandes de classement des parcelles en nature de carrières en Zone Nx

4 demandes de classement de protection historique le château de Mazers et les alentours

5 Bassin de rétention au projet de PLU coupant un chemin d'accès ayant pour résultat d'isolé la maison

5 Suppression d'emplacements réservés grevant plusieurs parcelles du même propriétaire

6 Problème du stationnement non réglementé dans Fontès

7 Demande d'ouverture d'une parcelle sur chemin public

III CONCLUSION :

Il est convenu règlementairement que dans les 15 jours qui suivent la présente signification, un mémoire en réponse portant notamment sur les questions évoquées dans la présente synthèse sera adressé au commissaire enquêteur.
Il contribuera à l'analyse d'ensemble du projet et participera à l'élaboration des conclusions du Commissaire enquêteur.
Le présent procès- verbal comporte 10 pages et est établi en 2 exemplaires originaux.

L'un est remis à Madame Garcia qui reconnaît l'avoir reçu pour Monsieur le Maire de Fontès
Le second sera annexé au rapport d'enquête publique.

Procès- verbal remis à Fontès le mardi 20 juillet 2021

Le commissaire enquêteur **Le Maire de Fontès**

NC RIOU

N. C. Riou

MAIRIE DE FONTES 34 (Hérault)

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE de FONTES 34320

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET CREATION DU NOUVEAU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS AUTOUR DE L'EGLISE SAINT HIPPOLYTE

Mémoire en réponse du procès-verbal de synthèse des observations recueillies durant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et à la création du nouveau Périmètre Délimité des Abords autour de l'Eglise Saint Hippolyte (PDA) de la Commune de Fontès

Le 20 juillet 2021, Madame RIOU, Commissaire Enquêteur désignée par le Tribunal Administratif pour conduire l'enquête publique relative au projet d'élaboration du PLU et à la création du Périmètre Délimité des Abords de la Commune de Fontès, a remis à la Mairie de Fontès, le procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales, recueillies durant l'enquête, en application de l'article R 123-18 du Code de l'Environnement.

Ladite enquête publique s'est tenue du jeudi 10 juin 2021 au lundi 12 juillet 2021 inclus, soit sur une durée de 33 jours, conformément à l'arrêté municipal n°45-2021 du 07 mai 2021.

Le présent mémoire en réponse, établi dans le cadre de l'article R 123-18 du Code de l'Environnement, expose les observations et propositions du Maire de la Commune de Fontès au regard du procès-verbal de synthèse.

Conformément à l'article L 153-43 du Code de l'Urbanisme, après l'enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du Code de l'Environnement, le projet d'élaboration du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier des observations des Personnes Publiques Associées, du Public et du Commissaire Enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

SOMMAIRE

1 – Déroulement de l'enquête 3

2 – Réponses aux observations recueillies 4

2.1 Registre papier 4

2.2 Courrier adressé au Commissaire Enquêteur en Mairie 4

2.3 Registre numérique 5

2.4 Permanences du Commissaire Enquêteur 10

1 – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée du jeudi 10 juin 2021 au 12 juillet 2021. Le Commissaire Enquêteur a tenu, durant cette période, trois permanences en Mairie de Fontès, siège de l'enquête.

Durant les 33 jours consécutifs, un registre d'enquête version papier a été tenu à la disposition du public, ainsi qu'un registre numérique, pour l'enregistrement des observations des déposants et l'annexion des documents complémentaires utiles à la clarté de leurs dépositions.

Dans le contexte sanitaire actuel dû à la crise du Covid19, le registre numérique a donné la possibilité au public de consulter et / ou télécharger le dossier du PLU et celui du PDA mis à l'enquête publique dans sa totalité. Les observations du public ont pu être déposées sur ce registre numérique, sans avoir la nécessité de se déplacer en Mairie de Fontès.

Les observations écrites remises lors des permanences, ou adressées par voie postale, ou déposée sur le registre numérique, ont été annexées sur un cahier prévu à cet effet afin que le public puisse en prendre connaissance tout au long de l'enquête publique.

A la clôture de l'enquête publique, le nombre de téléchargement du dossier du PLU sur le site internet s'élève à 932 et le nombre de téléchargement du dossier PDA s'élève à 31. Au total vingt et une personnes ont exprimés leurs observations ou formulés des propositions par écrit ou oralement los des permanences du Commissaire Enquêteur. L'analyse des dépositions permet de constater qu'elles proviennent essentiellement de personnes habitant la Commune de Fontès.

L'analyse des observations exprimées laisse apparaître :

- Majoritairement des demandes individuelles de modification de zonage du projet de PLU pour rendre constructible leur(s) parcelle(s)
- Des demandes d'explications quant au tracé de la zone inondable
- Modification de la zone réservée à la carrière
- Révision du tracé du bassin de rétention au lieu-dit Camp Lieure
- Protection des ruines du Château de Mazers
- Préservation des murs de clôture en pierre
- Part plus importante pour les énergies renouvelables
- Les stationnements, les déplacements doux, l'extinction de l'éclairage public la nuit, les arbres dans la ville

Le procès-verbal de clôture d'enquête publique produit par le Commissaire Enquêteur fait état de 21 (vingt et une) observations soit :

- Lettre : UNE
- Registre papier : ZERO
- Registre numérisé : SEPT
- Permanences : TREIZE (avec doublons)

2 – RÉPONSES AUX OBSERVATIONS RECUEILLIES

2.1 Registre papier :

Aucune observation

2.2 Courrier adressé au Commissaire Enquêteur en Mairie :

LR 1 : Mr et Mme RUBIO Michel, lettre reçue le 17 juin 2021. « Mr et Mme Rubio ont joint à leur lettre un courrier daté du 26 avril 2015, demande de constructibilité de la parcelle DN 39, lieu-dit les Tuiliers, parcelle entourée de maisons et accessible par un chemin (cette parcelle était constructible dans le PLU annulé), ils renouvellent leur demande par la présente lettre. »

Réponse de la Commune :

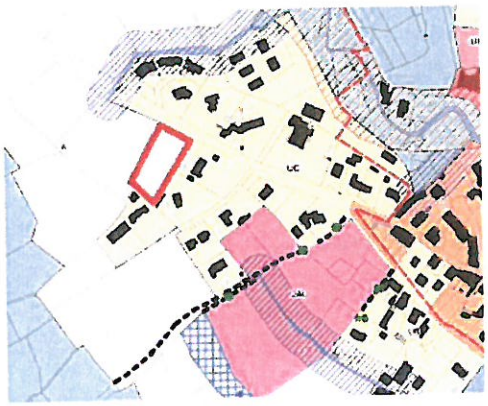

La demande de Mr et Mme RUBIO Michel paraît cohérente, en effet la parcelle section D n°39 est en continuité des constructions existantes, toutefois la Collectivité ayant des contraintes quant à l'ajout de zones constructibles, un zonage constructible ne peut être appliqué à la parcelle D 39.

2.3 Registre numérique :

RN 1 : Mr et Mme GARCIA Jean-Vincent, lotissement le Céressou, parcelle cadastrée E 2053, parcelle acquise et construite en 2005, avec un vide sanitaire de 1 mètre qui élève le plancher à 1m13 et qui est située à plus de 60 m du Rieu, la parcelle a une pente naturelle permettant l'évacuation des eaux pluviales. La parcelle sur laquelle se trouve la maison se retrouverait soudainement dans une zone non constructible car inondable sans qu'il y ait eu, du moins à la connaissance de Mr et Mme Garcia, des éléments nouveaux depuis 2005, date de l'achat de cette parcelle et de la construction, le tout avec un permis de construire parfaitement valable et validé en mairie et en préfecture.

Sur les six parcelles du lotissement seulement trois parcelles sont considérées comme inondables. Enfin, de mémoire d'ancien, personne n'a le souvenir d'avoir vu la parcelle inondée, ce serait une histoire de logiciel imprécis. Depuis 2005 aucun accroissement du débit du Rieu ou de la Boyne.

Mr et Mme GARCIA contestent le classement en zone inondable injustifié.

Réponse de la Commune :

La demande de Mr et Mme GARCIA paraît légitime car sa parcelle était constructible en 2005, année où ils ont construit leur maison et au vu de la dernière étude hydraulique réalisée le 15 janvier 2004, par le Cabinet Prima Ingénierie de Toulouse, à la demande de la Collectivité, donc antérieure à la construction. En effet, la zone inondable projetée sur le projet du PLU va au-delà du plan relatif à la limite des bassins versant.

La Commune est favorable à cette requête. La parcelle de Mr et Mme Garcia reste en zone constructible et l'étude hydraulique précitée sera transmise aux services de l'Etat pour solliciter une révision de la zone AZI.

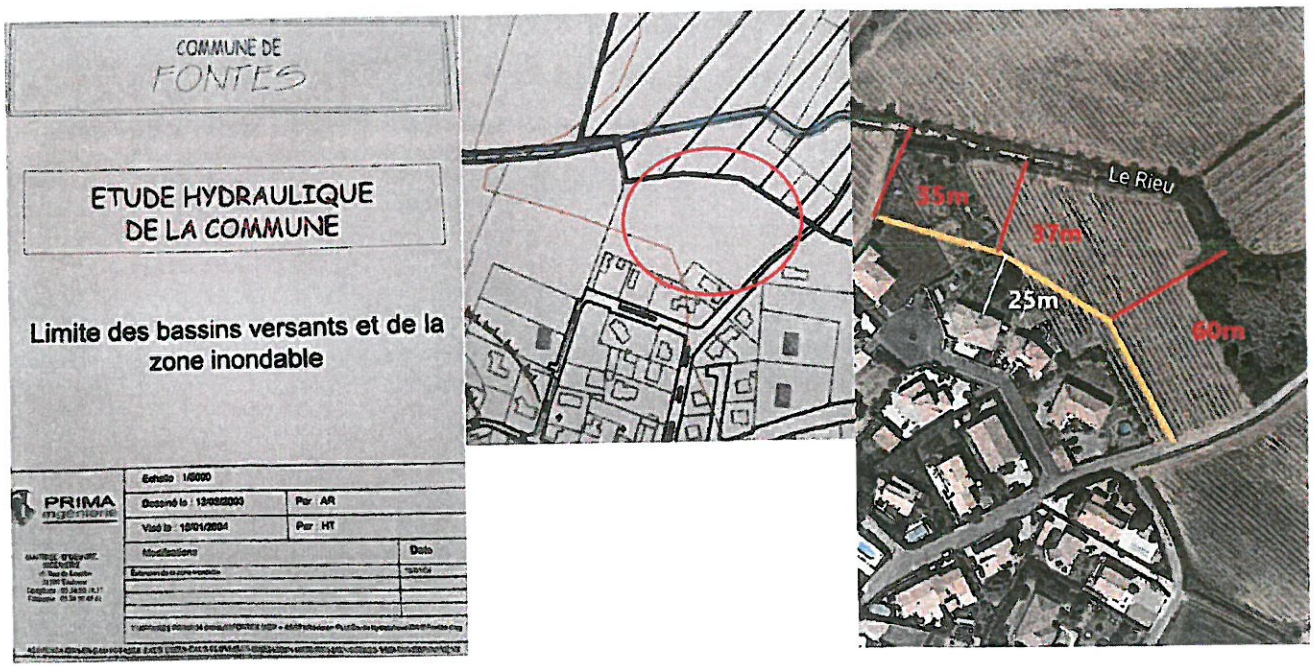

RN 2 : Mr ALIQUOT Alain, parcelle cadastrée E 1076, « projet de lotissement sur cette parcelle (échange de correspondance avec la Mairie sur ce projet pour le finaliser en 2020). Or, il ressort que le projet de PLU situe sur cette parcelle un emplacement réservé de 1 712 m2 pour des emplacements de stationnement et des jardins familiaux.

Mr Aliquot demande la suppression de cet emplacement réservé afin de pouvoir réaliser son projet élaboré en concertation avec la municipalité. Projet qui comporterait 12 stationnements publics et 14 stationnements privatifs soit un total de 26 emplacements de stationnements.

Parcelle cadastrée E 2047 affectée d'un emplacement réservé n°2 (parkings) sur la totalité de la parcelle de 1 500 m2, il n'y a aucun équipement d'envergure au sud-est de la Commune qui nécessite la réalisation d'un grand parking public. Il est demandé la suppression de l'emplacement réservé n°2.

Parcelles cadastrées E 977, E 994, E 995, situées dans un espace de quelques jardins potagers font l'objet d'une protection au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme. Il est demandé que l'article L.151-19 du code de l'urbanisme soit assoupli et ne vise que la préservation des murs de clôture en pierre, afin de mettre tous les habitants sur un même pied d'égalité.

Photovoltaïque : il n'a pas été prévu dans le projet d'ouvrir la possibilité des projets photovoltaïques sur les parcelles à l'état de landes au sol sur le territoire de la Commune. Il est demandé de compléter le projet de PLU en rendant possible l'installation de 2 ou 3 petites installations de photovoltaïques au sol sous réserve d'une étude et d'une validation préalable de ERDF.

Réponse de la Commune :

En ce qui concerne l'emplacement réservé sur la parcelle E 1076, la Commune émet un avis favorable quant à la révision du zonage de l'emplacement réservé afin qu'il soit en adéquation avec le projet, déjà bien avancé de Mr Aliquot et établi en concertation avec la Collectivité. L'emplacement réservé tel qu'il apparaît sur le plan du projet du PLU sera supprimé sous réserve d'un nombre de place de stationnement suffisant dans le projet de lotissement de Mr Aliquot.

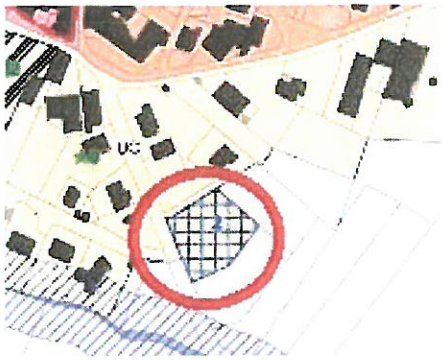

Pour ce qui est de la parcelle E 2047, la Collectivité doit créer des zones de parking pour pallier aux manques en matière de stationnement dans le bourg, de ce fait, l'emplacement réservé n°2 doit être maintenu.

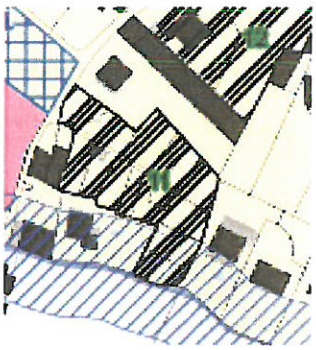

Les parcelles E 977, E 994 et E 995 sont classées dans une zone relative aux éléments protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme pour leur intérêt patrimonial et paysager. Ces parcelles sont in-urbanisables et destinées aux jardins potagers familiaux. Il sera précisé dans le règlement du projet du PLU, la préservation des murs de clôture en pierre.

Le règlement du projet du PLU indique la possibilité de développer les **énergies renouvelables** sur les bâtis existants ou les bâtis nouveaux dans les zones U. Le présent projet ne prévoit pas la possibilité d'installer au sol des panneaux photovoltaïques.

RN 3 : Société Languedoc Roussillon Matériaux du 25 juin 2021, parcelles cadastrées C1 N°129 – 130 – 133 – 134 – 135 – 136 – 137 – 138 – 937 sont exploitées en carrière. L'arrêté n°2020-01-1600 du 1er décembre 2020 a prorogé la durée de l'autorisation initiale de 2010. Les parcelles C1 n°129 – 130 – 133 – 134 – 136 sont classées en zone Nx mais le projet de PLU n'inclut pas dans cette zone les parcelles 135 – 137 – 138 – 937 et la draye. Il est demandé d'inclure les parcelles 135 – 137 – 138 – 937 et la draye dans le secteur Nx afin d'être en conformité avec les arrêtés du 11 mai 2010 et du 1er décembre 2020.

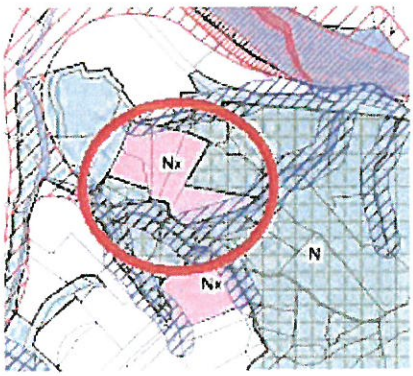

<u>Réponse de la Commune :</u>

Conformément à l'arrêté préfectoral n°2010-01-1573 du 11 mai 2010 et l'arrêté préfectoral n°2020-01-1600 du 1er décembre 2020, la zone Nx relative à l'emplacement de la carrière sera modifiée par l'ajout des parcelles prévues par lesdits arrêtés précités.

RN 4 : Anonyme, « dans le cadre du développement durable il pourrait être intéressant de prévoir une place à l'arbre en lui assurant une gestion pérenne, et de prévoir un projet de plantation, d'accorder une place plus importante aux déplacements doux et de réduire l'impact de la lumière nocturne et des nuisances pour la faune, la flore et l'environnement (limiter l'éclairage ou du moins de penser à son évolution) »

RN 5 : Mr GILET Nicolas du 01 juillet 2021, « dans le cadre du développement durable il pourrait être intéressant de prévoir une place à l'arbre en lui assurant une gestion pérenne, et de prévoir un projet de plantation, d'accorder une place plus importante aux déplacements doux et de réduire l'impact de la lumière nocturne et des nuisances pour la faune, la flore et l'environnement (limiter l'éclairage ou du moins de penser à son évolution) »

Réponse de la Commune :

RN 4 et RN 5 sont en doublon, une seule et même réponse pour ces deux observations :

La Commune a participé à l'opération du Conseil Départemental de l'Hérault « 8 000 arbres », c'est opération a permis à la Collectivité d'obtenir de nouveaux arbres qui ont été plantés sur l'aire de jeux à proximité du stade de football. La Commune prend soin de protéger la nature dans chacune de ses réalisations. Pour la réalisation du cheminement piéton Rue de la Calade / Route de Cabrières, aucun arbre n'a été supprimé. Le village de Fontès est en pleine nature avec des espaces boisés qui n'ont fait que progresser depuis les trente dernières années.

L'objectif du cheminement piéton est la réalisation d'un déplacement doux, avec les voies partagées car le bien vivre ensemble ne nécessite pas forcément d'une voie pour chacun.

Les élus de Fontès sont en rapport depuis plusieurs mois avec Hérault Energies pour étudier l'extinction de l'éclairage public la nuit sur la Commune.

RN 6 : Mme Munari Annie, lettre du 08 juillet 2021, « le 3ème axe porte sur un développement urbain. Il serait à l'intérieur du bâti existant ou dans les nouvelles extensions. La place du village et les rues sont saturées de véhicules, il en est de même du trottoir Boulevard Jules Ferry, normalement dévolu aux piétons. Fontès ne s'est pas encore doté d'un parking et d'une règlementation du stationnement. Cette question de stationnement risque de devenir de moins en moins gérable. »

Réponse de la Commune :

Le stationnement est une des préoccupations des élus c'est pourquoi le projet du PLU prévoit des emplacements réservés pour le stationnement. Aucune nouvelle zone n'a été ouverte à l'urbanisation pour prévoir des parkings supplémentaires cependant toute nouvelle construction devra prévoir au minimum une place de stationnement sur la propriété.

RN 7 : Mr MARTINEAU Alix, parcelles cadastrées E 553 – 2238 – 2239 – 1557 – 550 - 551, Mr Martineau habite une maison dont la construction est ancienne 1923, à la lecture de la cartographie il apparaît que le projet de PLU a classé en zone inondable ce secteur. Lors de l'acquisition de ces parcelles ce n'était pas le cas. Y a-t-il eu une étude hydraulique effectuée récemment ? cette matérialisation de la zone inondable du Rieu paraît arbitraire et ne tient pas compte du relief. Cette aberration n'est pas étayée d'un point de vue scientifique et ne repose sur aucune réalité historique. Il est demandé la restauration de l'ancien tracé et a défaut il est sollicité qu'une véritable étude hydraulique soit réalisée sur ce secteur.

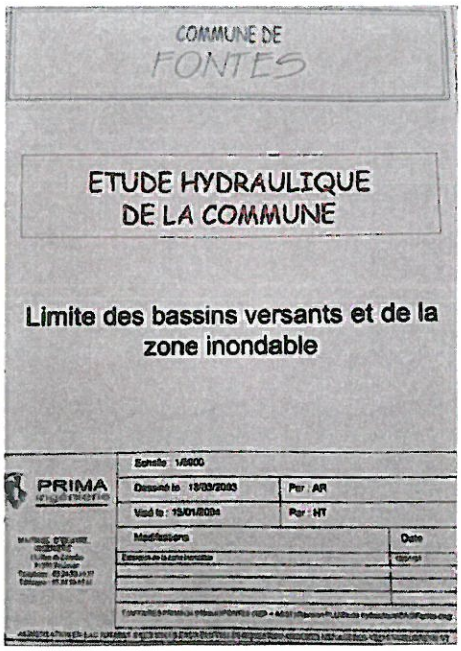

Réponse de la Commune :

La demande de Mr MARTINEAU paraît légitime au vu de la dernière étude hydraulique réalisée le 15 janvier 2004, par le Cabinet Prima Ingénierie de Toulouse, à la demande de la Collectivité.

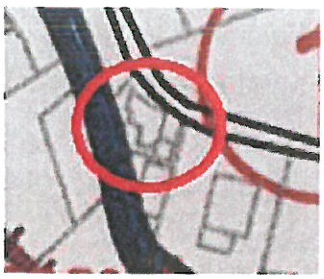

La Commune est favorable à cette requête. L'étude hydraulique précitée sera transmise aux services de l'Etat pour solliciter une révision de la zone AZI.

2.4 Permanences du Commissaire Enquêteur :

- 1ère permanence le 10 juin 2021 :

P1-1 : Mr CAVALLIER Franck, parcelle cadastrée E 2176, Permis de construire a été refusé. Il demande une explication, la parcelle était constructible avant le projet de PLU ? les parcelles sont en continuité d'un secteur urbanisé ?

Réponse de la Commune :

Une zone constructible urbaine ne peut être appliquée sur la parcelle E 2176 dans son entier, toutefois une partie de ladite parcelle a été classée en zone constructible permettant l'implantation d'une construction hors de la zone inondable.

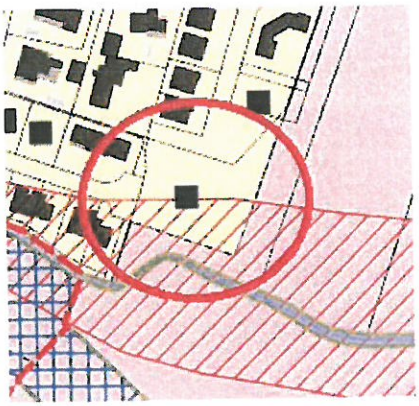

P1-2 : Mme HERAULT Corine, parcelles cadastrées C 1056 – C 2048 – E 1830, il est demandé le classement en zone constructible au projet de PLU.

Parcelles 780 – 781 construites, problème d'eaux usées, les racines des arbres appartenant à la Commune perturbent l'évacuation des eaux usées de sa maison (les racines entourent la tuyauterie) il est demandé à la Mairie de régler ce problème.

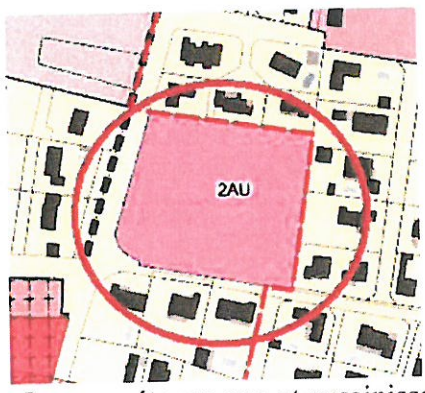

Réponse de la Commune :

Les parcelles C1056 et C2048 ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation. Par contre, la parcelle E 1830 est classée en zone 2AU dans le projet de PLU. Dès que les problèmes de rendement d'eau potable seront résolus, la collectivité lancera une révision du PLU afin de classer les zones 2AU en zone constructibles.

La compétence eau et assainissement a été transférée à la Communauté de Communes du Clermontais, de ce fait la Commune n'est plus compétente pour régler le problème de racines d'arbres.

P1-3 : Mr VIALA Michel, parcelle cadastrée 1618, demande la zone où se situe sa parcelle au projet de PLU et le classement en zone constructible.

Réponse de la Commune :

La parcelle E 1618 est classée en zone UC constructible.

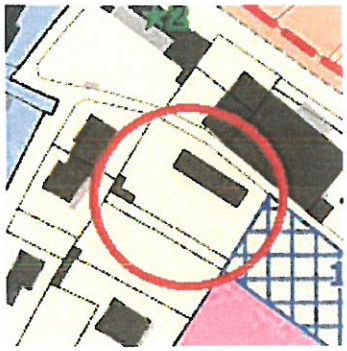

P1-4 : Mme FIS, parcelle cadastrée E 407, demande quelle est la zone au projet de PLU où se situe sa parcelle et qu'elle soit constructible, projet de lotissement en continuité du secteur urbanisé ?

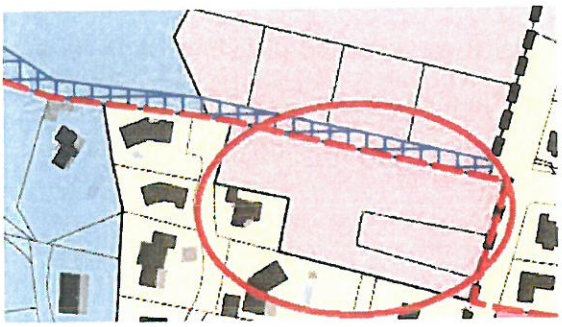

Réponse de la Commune :

La parcelle E 407 est classée en zone Ap non constructible. La Commune doit faire face à des contraintes en matière d'ajout de zone constructible, de ce fait, la parcelle E 407 ne peut faire l'objet d'un classement en zone constructible.

- 2ème permanence le 25 juin 2021 :

P2-1 : Mr BESSIERE Jean Louis, Président de la Confrérie Saint Hippolyte, le Château de Mazers datant de l'époque des Wisigoths, environ 1035. Autour du Château en ruine se trouve un village abandonné datant du 13ème siècle. L'ensemble d'un grand intérêt historique. Il est demandé le classement autour du secteur d'une zone de protection d'intérêt archéologique. La Confrérie organisera des conférences historiques permettant d'expliquer à travers les siècles l'histoire du Château passant du patrimoine des Rois de France à Mazers de la Tour.

Réponse de la Commune :

La Commune est favorable à la protection du Château de Mazers, élément signalé dans le PLU comme élément du Patrimoine.

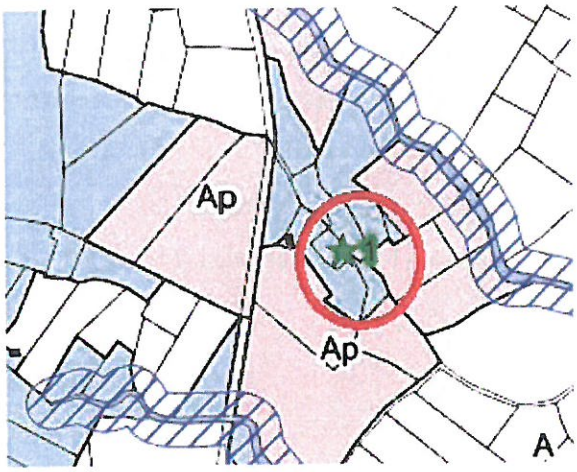

P2-2 : Mr DURET David, Directeur de carrières de Basalte Société Languedoc Roussillon Matériaux, Parcelles cadastrées C1 N°129 – 130 – 133 – 134 – 135 – 136 – 137 – 138 – 937 sont exploitées en carrière. L'arrêté n°2020-01-1600 du 1er décembre 2020 a prorogé la durée de l'autorisation initiale de 2010. Les parcelles C1 n°129 – 130 – 133 – 134 – 136 sont classées en zone Nx mais le projet de PLU n'inclut pas dans cette zone les parcelles 135 – 137 – 138 – 937 et la draye. Il est demandé d'inclure les parcelles 135 – 137 – 138 – 937 et la draye dans le secteur Nx afin d'être en conformité avec les arrêtés du Préfet en date du 11 mai 2010 et du 1er décembre 2020 : permis d'exploiter ces parcelles.

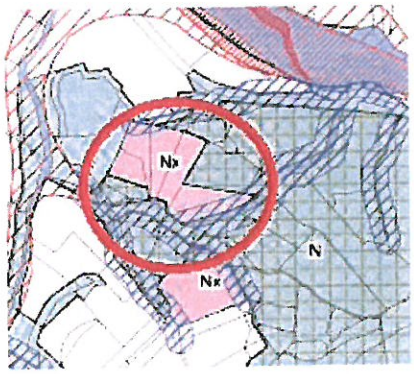

Réponse de la Commune :

Conformément à l'arrêté préfectoral n°2010-01-1573 du 11 mai 2010 et l'arrêté préfectoral n°2020-01-1600 du 1er décembre 2020, la zone Nx relative à l'emplacement de la carrière sera modifiée par l'ajout des parcelles prévues par lesdits arrêtés précités.

P2-3 : Mme HERAULT Corine, Parcelle cadastrée 1056 lieu-dit la condamine de 5 896 m2, à l'origine cette parcelle était composée de deux parties, la parcelle C3 devenue 1019 était constructible en 2005 et après division des parcelles, la partie constructible a disparue, il est demandé une explication et le rétablissement de la constructibilité de la petite partie constructible.

Parcelle cadastrée E 1830, il a été constaté début juin 2021 la construction d'un trottoir le long du terrain cadastré E 1830, il semblerait qu'une petite partie de mon terrain a été incorporé au trottoir ? or, Mme Hérault s'étonne de ne pas avoir été avertie et de ne pas avoir copie de cette transaction.

Mme Hérault s'étonne que six terrains à bâtir situés à proximité de son terrain ont été mis en vente alors que son terrain est bloqué à la construction, raison invoquée un problème d'eau d'une part et d'autre part la Mairie a demandé à Mme Hérault de payer une somme pour l'extension des réseaux (23 103 €), Mme Hérault devant payer les droits de succession à ce moment-là n'a pas été en mesure de s'acquitter de la somme correspondant à l'extension des réseaux, son terrain est une enclave à l'intérieur d'un lotissement construit tout autour.

Réponse de la Commune :

Les parcelles C1056 ne peut être ouverte à l'urbanisation. Par contre, la parcelle E 1830 est classée en zone 2AU dans le projet de PLU. Dès que les problèmes de rendement d'eau potable seront résolus, la collectivité lancera une révision du PLU afin de classer les zones 2AU en zone constructibles.

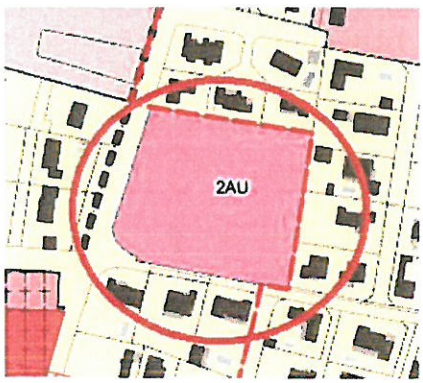

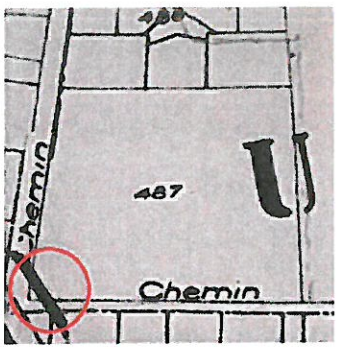

En effet, sur la parcelle E 1830 (anciennement E 487) la pointe dudit terrain a été cédé à la Commune pour élargir le carrefour Avenue de la Boyne / Route de Cabrières. Copie des documents qui s'y rapportent seront remis à Mme Hérault.

La Collectivité avait lancé, il y a quelques années, une opération dans le cadre d'un P.U.P. (Projet Urbain Partenarial), le terrain E 1830 de Mme Hérault était concerné par cette opération. Mme Hérault n'a pas donné suite, l'opération ne s'est donc pas réalisée alors que sa parcelle E 1830 aurait pu à ce moment-là être construite dans sa totalité.

P2-4 : Mr MARTINEAU Alix, parcelles cadastrées E 553 – 2238 – 2239 – 1557 – 550 - 551, Mr Martineau habite une maison dont la construction est ancienne 1923, à la lecture de la cartographie il apparaît que le projet de PLU a classé en zone inondable ce secteur. Lors de l'acquisition de ces parcelles ce n'était pas le cas. Y a-t-il eu une étude hydraulique effectuée récemment ? cette matérialisation de la zone inondable du Rieu paraît arbitraire et ne tient pas compte du relief. Cette aberration n'est pas étayée d'un point de vue scientifique et ne repose sur aucune réalité historique. Il est demandé la restauration de l'ancien tracé et a défaut il est sollicité qu'une véritable étude hydraulique soit réalisée sur ce secteur. Il explique que le Rieu est situé en contrebas par rapport à ses terrains, donc impossible que le Rieu monte pour venir inonder les parcelles situées plus haut.

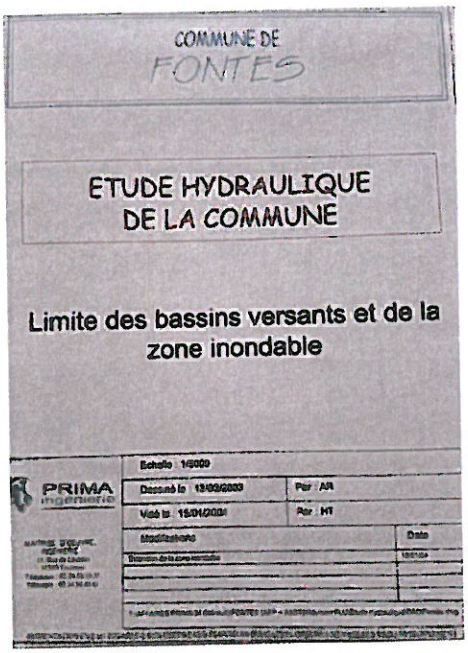

Réponse de la Commune :

Réponse identique à l'observation RN 7 car doublon.

La demande de Mr MARTINEAU paraît légitime au vu de la dernière étude hydraulique réalisée le 15 janvier 2004, par le Cabinet Prima Ingénierie de Toulouse, à la demande de la Collectivité.

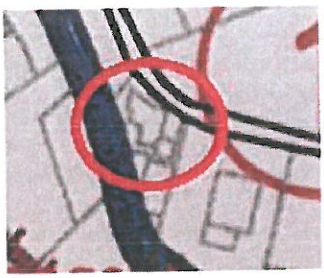

La Commune est favorable à cette requête. L'étude hydraulique précitée sera transmise aux services de l'Etat pour solliciter une révision de la zone AZI.

- 3ème permanence le 12 juillet 2021 :

P3-1 : Mr BONNET Jean Marie, l'emplacement réservé n°4 concernant la construction d'un bassin de rétention aurait pour résultat de couper le chemin d'accès à sa maison, construite sur la parcelle D 390, le bassin de rétention prévu devrait s'arrêter avant de couper le seul chemin d'accès à sa maison, ce projet de PLU tel qu'il est prévu ne lui permettrait plus d'accéder à sa propriété construite.

La zone 2AU à l'ouest du village fait l'objet d'un projet de lotissement, en concertation avec la Mairie, il est à noter que l'INAO n'a pas émis un avis négatif quant au classement de 7 829 m2 de la parcelle D 396 en AUd.

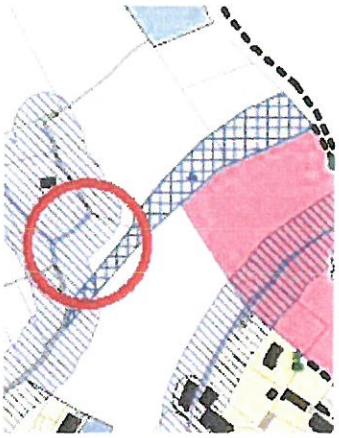

Réponse de la Commune :

Un ouvrage sera créé pour garantir l'accès la maison d'habitation, en effet le bassin de retention tel qu'il est prévu sur le projet de PLU doit être maintenu.

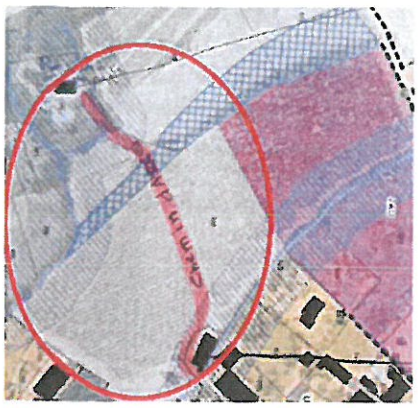

P3-2 : Mr FERRET Marc, parcelles cadastrées E 600 – 601 – 602. La parcelle E 602 supporte des bâtiments et les parcelles 600 et 601 sont en nature de jardin. Les parcelles 600 et 601 sont murées. Il est demandé la possibilité d'avoir une ouverture sur la voie publique rue du Couvent et la constructibilité des parcelles 600 et 601.

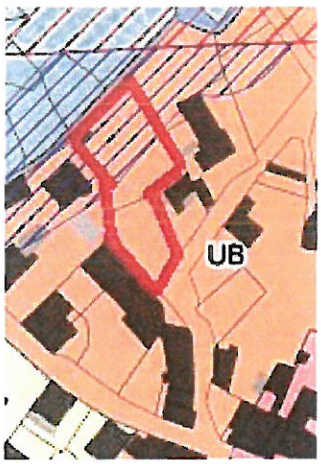

Réponse de la Commune :

La Collectivité est favorable à la création d'une ouverture sur la Rue du Couvent. Effectivement, les parcelles 600 et 601 sont en zone UB constructibles hors des zones inondables et sous réserve de l'obtention d'un avis favorable du service de l'eau et de l'assainissement de la Communauté de Communes du Clermontais, sur la faisabilité de toute opération de construction pour le raccordement aux réseaux desdites parcelles

P3-3 : Mr ALIQUOT Alain, expliquer son problème préoccupant concernant ses parcelles toutes grevées d'emplacement réservés.

Parcelle cadastrée E 1076, « projet de lotissement sur cette parcelle (échange de correspondance avec la Mairie sur ce projet pour le finaliser en 2020). Or, il ressort que le projet de PLU situe sur cette parcelle un emplacement réservé de 1 712 m2 pour des emplacements de stationnement et des jardins familiaux.

Mr Aliquot demande la suppression de cet emplacement réservé afin de pouvoir réaliser son projet élaboré en concertation avec la municipalité. Projet qui comporterait 12 stationnements publics et 14 stationnements privatifs soit un total de 26 emplacements de stationnements.

Parcelle cadastrée E 2047 affectée d'un emplacement réservé n°2 (parkings) sur la totalité de la parcelle de 1 500 m2, il n'y a aucun équipement d'envergure au sud-est de la Commune qui nécessite la réalisation d'un grand parking public. Il est demandé la suppression de l'emplacement réservé n°2.

Parcelles cadastrées E 977, E 994, E 995, situées dans un espace de quelques jardins potagers font l'objet d'une protection au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme. Il est demandé que l'article L.151-19 du code de l'urbanisme soit assoupli et ne vise que la préservation des murs de clôture en pierre, afin de mettre tous les habitants sur un même pied d'égalité.

Réponse de la Commune :

En ce qui concerne l'emplacement réservé sur la parcelle E 1076, la Commune émet un avis favorable quant à la révision du zonage de l'emplacement réservé afin qu'il soit en adéquation avec le projet, déjà bien avancé de Mr Aliquot et établi en concertation avec la Collectivité. L'emplacement réservé tel qu'il apparaît sur le plan du projet du PLU sera supprimé sous réserve d'un nombre de place de stationnement suffisant dans le projet de lotissement de Mr Aliquot.

Pour ce qui est de la parcelle E 2047, la Collectivité doit créer des zones de parking pour pallier aux manques en matière de stationnement dans le bourg, de ce fait, l'emplacement réservé n°2 doit être maintenu.

Les parcelles E 977, E 994 et E 995 sont classées dans une zone relative aux éléments protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme pour leur intérêt patrimonial et paysager. Ces parcelles sont in-urbanisables et destinées aux jardins potagers familiaux. Il sera précisé dans le règlement du projet du PLU, la préservation des murs de clôture en pierre.

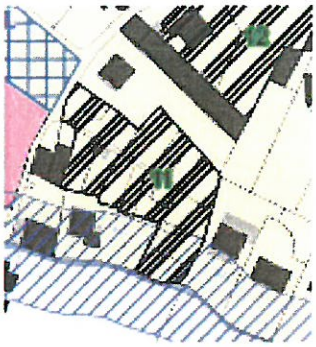

P3-4 : Mr MARTINEAU Alix, parcelles cadastrées E 553 – 2238 – 2239 – 1557 – 550 - 551, Mr Martineau habite une maison dont la construction est ancienne 1923, à la lecture de la cartographie il apparaît que le projet de PLU a classé en zone inondable ce secteur. Lors de l'acquisition de ces parcelles ce n'était pas le cas. Y a-t-il eu une étude hydraulique effectuée récemment ? cette matérialisation de la zone inondable du Rieu paraît arbitraire et ne tient pas compte du relief. Cette aberration n'est pas étayée d'un point de vue scientifique et ne repose sur aucune réalité historique. Il est demandé la restauration de l'ancien tracé et a défaut il est sollicité qu'une véritable étude hydraulique soit réalisée sur ce secteur. Il explique que le Rieu est situé en contrebas par rapport à ses terrains, donc impossible que le Rieu monte pour venir inonder les parcelles situées plus haut.

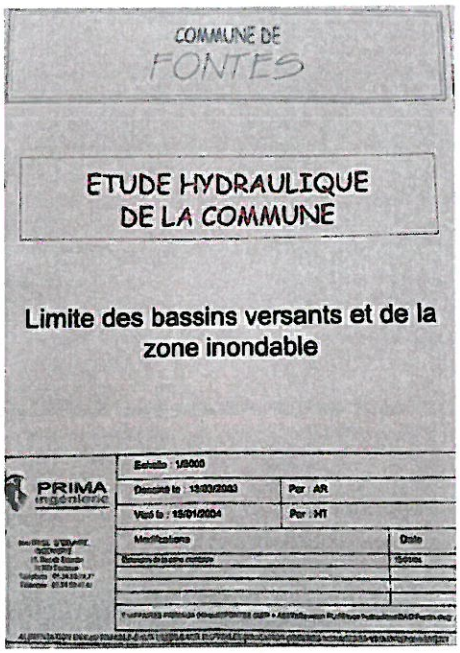

Réponse de la Commune :

Réponse identique à l'observation RN 7 et P2-4 car doublons.

La demande de Mr MARTINEAU paraît légitime au vu de la dernière étude hydraulique réalisée le 15 janvier 2004, par le Cabinet Prima Ingénierie de Toulouse, à la demande de la Collectivité.

La Commune est favorable à cette requête. L'étude hydraulique précitée sera transmise aux services de l'Etat pour solliciter une révision de la zone AZI.

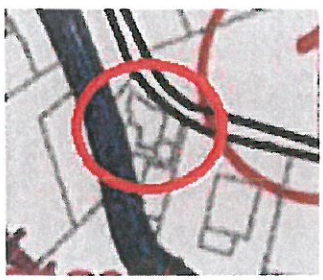

P3-5 : Mme HERAULT Corine, vient à nouveau exposer son problème, parcelle cadastrée 1056 lieu-dit la condamine de 5 896 m2, à l'origine cette parcelle était composée de deux parties, la parcelle C3 devenue 1019 était constructible en 2005 et après division des parcelles, la partie constructible a disparue, il est demandé une explication et le rétablissement de la constructibilité de la petite partie constructible.

Parcelle cadastrée E 2048 de 1 856 m2 lieu-dit le village Avenue Pierre et Marie Curie, il a été demandé le classement de cette parcelle en zone U (constructible).

Réponse de la Commune :

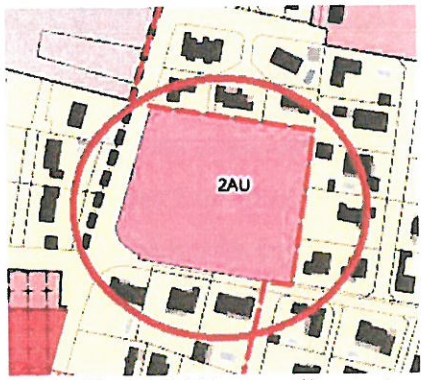

Les parcelles C1056 ne peut être ouverte à l'urbanisation. Par contre, la parcelle E 1830 est classée en zone 2AU dans le projet de PLU. Dès que les problèmes de rendement d'eau potable seront résolus, la collectivité lancera une révision du PLU afin de classer les zones 2AU en zone constructibles.

Une zone constructible urbaine ne peut être appliquée sur la parcelle E 2048 actuellement classée en zone A sur le projet de PLU.

Le présent mémoire est établi par Jean-Luc BOUSQUET, Adjoint au Maire de Fontès délégué à l'urbanisme, en réponse à la communication le 20 juillet 2021, par Mme Riou, Commissaire Enquêteur, des observations, demandes et propositions enregistrées durant l'enquête publique.

Fait à Fontès, le 23 juillet 2021

P/Le Maire,

L'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme,

Jean-Luc Bousquet,

Reçu par le Commissaire enquêteur le 27 juillet 2021

MAIRIE DE FONTES 34 (Hérault)

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE de FONTES 34320

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET CREATION DU NOUVEAU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS AUTOUR DE L'EGLISE SAINT HIPPOLYTE

Mémoire en réponse aux avis des Personnes Publiques Associés (PPA)

SOMMAIRE

1 – Synthèse des avis et remarques des PPA avec les réponses de la Commune 3

1.1 Avis de la DDTM 3

1.2 Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) 12

1.3 Avis de la MRAe 13

1.4 Avis de la Chambre d'Agriculture 17

1.5 Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) 20

1.6 Avis du Département de l'Hérault 21

1 – Synthèse des avis et remarques des PPA avec les réponses de la Commune

Ce mémoire présente les avis et les réponses apportées aux observations / remarques des Personnes Publiques Associées.

Les réponses des personnes consultées sont unanimement favorables au projet de PLU.

La Commune répond toutefois aux remarques / recommandations et points de vigilance assortis aux avis de façon plus détaillée dans les pages suivantes.

Liste des Personnes Publiques Associées (PPA) ayant transmis leur avis :

- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
- Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
- Mission Régionale d'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (MRAE)
- Chambre d'Agriculture
- Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO)
- Département de l'Hérault

1.1 Avis de la DDTM

Avis FAVORABLE sous réserve de la prise en compte des observations formulées.

Les observations sur ce projet de PLU vous sont présentées en deux parties :

- La première partie synthétise les points essentiels qui doivent être impérativement modifiés
- La seconde liste l'ensemble des autres points qu'il convient d'améliorer pour que le document soit conforme et règlementaire

1ère partie : points essentiels à modifier dans le PLU :

Le STECAL dédié au projet de centre de loisirs culturels : les modifications et précisions suivantes doivent être apportées :

- L'annexe au rapport de présentation reste peu précise sur la nature des installations et des « cabanons démontables » prévus par le règlement
- La hauteur des constructions réglementée à 6 mètres devra être justifiée au regard des besoins du projet et prendre en compte l'intégration paysagère du projet dans le site
- Les règlements, écrit et graphique, proposés paraissent incohérents avec le projet et ne correspondent pas à l'implantation en limite de la zone boisée de diverses constructions et installation présentes sur le site. En effet, un « fortin » de 200 m2 ainsi qu'une aire de stationnement sont situés en zone Ap, qui ne les autorise pas. Il conviendra ainsi d'inclure tous les aménagements, installations et constructions nécessaire au projet dans le STECAL en zone NL.
- Le règlement de la zone NL mentionne « une capacité d'accueil de 70 places minimum ». Pour limiter à 70 places le stationnement il conviendra d'indiquer « 70 places maximum »
- L'impact sur les milieux aquatiques devra être étudié au vu de la zone humide de la rivière Boyne en aval immédiat
- L'article 12 du règlement concernant la zone NL sera rédigé de la même manière que le règlement des autres zones naturelles ou agricoles, et mentionnera l'obligation d'autorisation préfectorale en cas d'alimentation par captage privé non réservé à l'usage personnel d'une seule famille conformément au Code de la Santé Publique
- Le dossier sera complété par :
    - Des mesures pour assurer que le projet et la fréquentation induite, n'aggrave pas les risques identifiés et limite les impacts environnementaux
    - La démonstration que le projet actuellement exploité, comme celui à venir, sont adaptés au site choisi en termes de capacité d'accès, piétinements et d'impacts sur la biodiversité, d'impacts sur les milieux aquatiques, d'alimentation en eau potable et assainissement, d'intégration architecturale et paysagère ou de traitement du risque feux de forêts, de limitation des activités aggravant ce risque et de capacité de défense contre les incendies

Réponse de la Commune sur la 1ère partie :

Voir ci-après les réponses apportées dans le dossier complémentaire (OAP) envoyé à la DDTM.

SECTEUR DE TAILLE ET DE CAPACITE D'ACCUEIL LIMITE (STECAL) CREATION D'UN SITE CULTUREL SUR LA THEMATIQUE GALLO-ROMAINE

Le projet de site culturel est positionné sur un secteur sensible à l'Est du Péchet. Celui-ci est classé en Espace Boisé Classé (EBC) et il est soumis à des aléas Feu de Forêt. Il ne fait pas partie du STECAL. Le projet culturel prévoit un accueil maîtrisé de visiteurs en fonction des places de stationnement prévues. Pour des raisons de sécurité, le stationnement ne sera pas admis à l'extérieur du périmètre du STECAL. Son emprise globale est de 7.943m². De façon globale, les aménagements doivent répondre aux exigences suivantes :

- L'ensemble des revêtements de sol doit être perméable, y compris les stationnements et les aires aménagées
- Le pourtour du site est doté d'une haie bocagère composée d'essences locales : elle est à renforcer en limites Nord et Est, et à planter en limite Sud
- Le site doit être pourvu de tous les équipements adéquats de lutte contre l'incendie en accord avec les directives du SDIS (poteau incendie, bâche…) avec un objectif de défendabilité maximale
- Les oliviers qui seraient amenés à être supprimés doivent être replantés à l'intérieur de l'emprise foncière du projet
- Les cheminements destinés aux visiteurs sont balisés et ne permettent pas de sortir de l'emprise du projet qui correspond à l'emprise du STECAL
- Les constructions doivent être réalisées avec un souci de qualité et d'insertion paysagère dans le site (implantation, volumétrie, façades, toitures…)
- Les dépôts de matériaux et les hébergements ne sont pas autorisés
- La hauteur des constructions et installations est limitée à 3m maximum sauf éléments ponctuels correspondant à la thématique du site et ne nuisant pas au paysage (ex : tourelle de fortin, faîtage de chaumière reconstituée…)
- Les enseignes éventuelles devront être également intégrées et ne pas nuire au paysage

Par ailleurs, le site comporte 3 secteurs distincts où les possibilités d'aménagement sont différenciées (voir plan joint) :

- Secteur des stationnements au Nord :
    - o Le nombre de places de stationnement est limité à 70 au maximum
    - o Les oliviers doivent être conservés et non déplacés

- Secteur des installations et constructions démontables au Sud :
  - o Les échoppes et les bâtiments reconstituant des bâtiments galloromains sont autorisées avec une emprise au sol maximale totale de 300m², limitée à 30m² par échoppe : elles peuvent être couvertes
  - o Les aires aménagées (fortin et aire de spectacle) sont autorisées avec une emprise maximale de 300m² : elles ne peuvent pas être couvertes
  - o L'ensemble de ces installations doit être démontable
  - o Le sol de ces installations doit rester perméable
- Secteur des constructions fermées :
  - o Des constructions fermées (closes et couvertes) sont autorisées sur une emprise maximale de 200m²

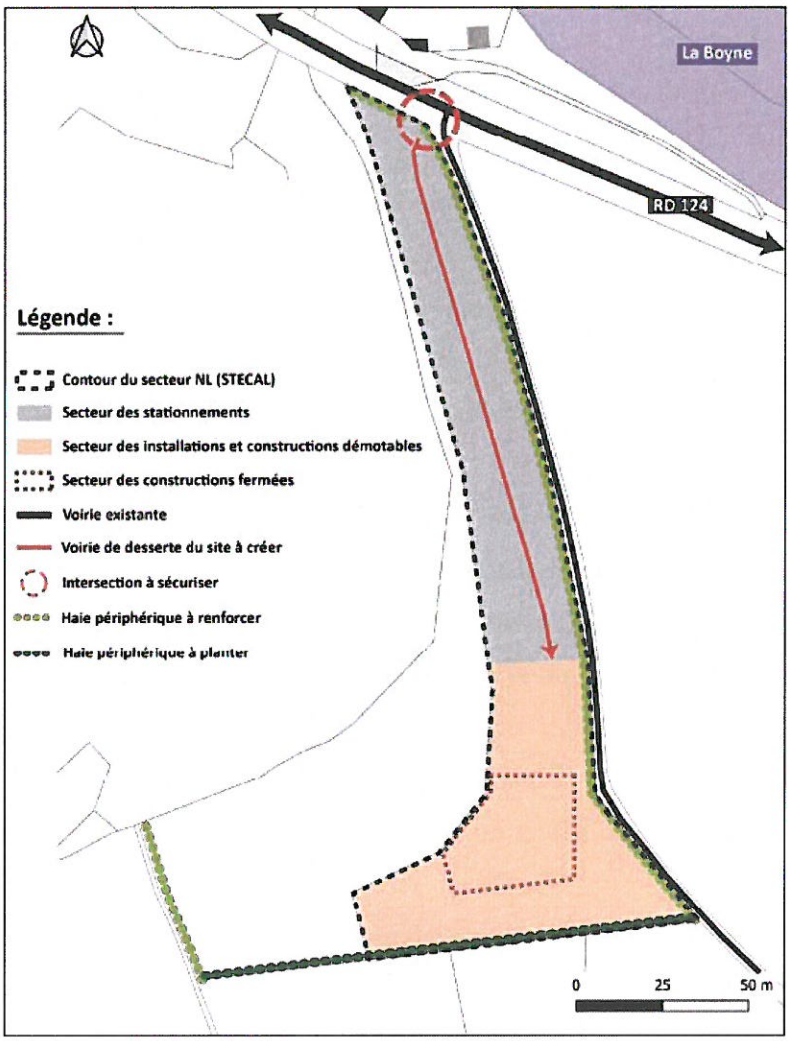

Schéma de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation

2ème partie : points à améliorer :

Sur le projet d'extension du camping « les Clairettes » :

L'extension reste peu définie réglementairement en terme de nombre de tentes, d'habitations légères de loisirs ou de résidences mobiles de loisirs attendues sur le site.
La capacité d'alimentation en eau potable existante semble d'ores et déjà dépassée ponctuellement en période de pointe. Il conviendra d'intégrer au règlement la nécessité d'adéquation entre la ressource autorisé et l'accueil de populations nouvelles en période de pointe.
Le règlement conditionnera aussi l'extension de la réalisation d'une station de traitement des eaux usées (STEU) dimensionnée pour la capacité d'accueil de population maximale prévu pour le camping.
Le règlement de la zone où celle-ci sera implantée pourra autoriser explicitement les installations et constructions de traitement des eaux usées destinées au camping.

Réponse de la Commune sur le projet d'extension du camping « les Clairettes » :

Sont prévus en plus : 8 emplacements pour caravanes, 45 cabanons, 10 mobil-homes et 7 caravanes, soit 70 hébergements et 300 personnes à prendre en considération à terme.

Le règlement sera modifié en conséquence, quant à l'AEP et à l'assainissement : le projet n'est possible que s'il y a une STEU adaptée.

Sur la consommation d'espace :

Il sera indiqué dans le règlement que l'urbanisation est conditionnée à la capacité d'alimentation en eau potable, l'atteinte pérenne de l'objectif de rendement du réseau de 75 % établit par le PGRE, et la rénovation de la STEU permettant la conformité de ses rejets.
Le règlement indiquera la procédure de modification du PLU nécessaire à l'ouverture à l'urbanisation.
Le secteur AUd d'environ 0.8 ha comporte des cultures pérennes, exploités et classés en AOC. Ce secteur dépasse les limites géographiques à l'urbanisation du village marquées par un talweg récupérant les eaux pluviales. L'urbanisation de ce secteur nécessitera la réalisation d'un bassin de rétention d'environ 0.4 ha inscrit en ER n°4, non comptabilisé dans la consommation de foncier à vocation agricole et impactant les possibilités d'exploitations futures de l'ensemble de la parcelle D386 de 2.3 ha.

Lors de l'ouverture à l'urbanisation, un phasage en trois tranches compatibles avec les caractéristiques des différents secteurs de la zone 2AU et adapté aux besoins locaux de production de logement et d'accueil pourrait s'avérer nécessaire.

Réponse de la Commune sur la consommation d'espace :

Le règlement est modifié en conséquence quant à l'AEP et à l'assainissement.

Une révision du PLU devra être lancée avant d'ouvrir à l'urbanisation les zones AU.

L'INAO ayant finalement émis un avis favorable, reconnaissant les efforts faits par la collectivité, la Commune souhaite maintenir cette zone en 2AU, adaptée aux besoins locaux. Il sera précisé la nécessité de mettre en place une opération d'ensemble.
Pour urbaniser ce secteur, un préalable supplémentaire est demandé : la mise en œuvre des travaux du bassin de rétention pour l'écrêtement des crues (Emplacement Réservé).
L'étude hydraulique de ruissellement pluvial devra être ajoutée dans le document d'urbanisme.

Sur le traitement des eaux usées et des eaux pluviales :

La STEU ayant une capacité à traiter l'ensemble des effluents de la zone urbaine au vu des perspectives démographiques établies par le PLU, il conviendra que l'article 12 du règlement des zones U (et AU) n'autorise pas la réalisation d'assainissement autonome non collectif.
Le schéma ne porte que sur les zones urbaines, les capacités des sols à l'assainissement autonome devront être déterminées pour les secteurs d'urbanisation hors centre urbain, STECAL ou implantations autorisées en zone A et N.
L'article L.2224-10 du CGCT instaure 4 types de zonages. Ces zones pourraient s'avérer pertinentes à l'aménagement de votre territoire afin d'intégrer au PLU les mesures nécessaires le cas échéant.

Réponse de la Commune sur le traitement des eaux usées et des eaux pluviales :

Le règlement est modifié en conséquence.
Le schéma directeur d'assainissement est en cours d'élaboration par la Communauté de Communes du Clermontais, il sera annexé au dossier dès son approbation.
Le zonage de l'assainissement collectif est bien prévu dans le projet de PLU. Pour chaque demande d'urbanisation avec un assainissement autonome, une étude favorable sera demandée.

Sur l'alimentation en eau potable :

Le rendement à atteindre de façon pérenne pour le réseau est de 75 % et non 74 % comme indiqué en page 2 du PADD.

Les capacités d'alimentation en eau potable sont actuellement insuffisantes. Le rapport de présentation précise deux projets pour pallier à cette situation. Une autre solution est actuellement étudiée consistant à un raccordement à la Commune de Cabrières pour lequel des essais sont en cours afin d'en vérifier la faisabilité. Le diagnostic pourrait être mis à jour sur ce point.

Réponse de la Commune sur l'alimentation en eau potable :

L'écriture du document est modifiée en conséquence.

La solution actuellement étudiée pour un raccordement à la Commune de Cabrières sera précisé dans le rapport de présentation.

Sur les indicateurs de suivi nécessaire à l'analyse des résultats du plan :

Le rapport de présentation (RP) doit identifier les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats du plan devant avoir lieu au plus tard neuf ans après son approbation.

Des indicateurs de suivi différents ont été intégrés dans la partie « évaluation environnementale » (P62-63) et dans une annexe du RP.

Ces indicateurs ne comportent de définition précise, d'état zéro, ou de modalité de suivi.

Les principales problématiques relevées lors de l'élaboration du PLU et inscrites dans le PADD pourraient faire l'objet d'un suivi, par exemple : capacités d'alimentation en eau potable, taux de rendement des réseaux et qualité, capacités de traitement des eaux usées et anomalies de la STEU, densité de logements par ha et en habitants par surface artificialisée, types de logements construits et nombre de logement locatifs sociaux, permis en zones naturelles et agricoles ou fréquentation des équipements touristiques

Réponse de la Commune sur les indicateurs de suivi nécessaire à l'analyse des résultats du plan :

Les indicateurs proposés sont repris dans le document avec la précision du T0 dans le PADD.

Sur la trame verte et bleue et les espaces boisés :

Il conviendra de classer en EBC les espaces boisés à préserver tel qu'indiqué dans l'évaluation environnementale. Ce classement apparaît nécessaire pour atteindre les objectifs de protection énoncés dans le dossier de PLU.

Par ailleurs, la cartographique incluse en dernière page du PADD ne reprend pas l'ensemble de ces espaces inventoriés. Les corridors écologiques du SRCE reportés sur cette carte ne sont pas complets et continus, en ce sens le PADD ne présente pas de préservation des continuités écologiques identifiées.

Réponse de la Commune sur la trame verte et bleue et les espaces boisés :

Ces EBC sont bien prévus, les pièces concernées seront amendées.

Sur les servitudes :

Il convient d'ajouter à cette liste les périmètres de protection éloignée et rapprochée du puits Les Condamines implanté sur le territoire de la Commune de Péret (DUP du 03/12/2013) et des forages Carlencas 86 et 75-2 implantés sur le territoire de Fontès (avis hydrogéologue agréé du 20/10/2003).

La servitude AC1 correspondant au périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques (église et cimetière) a été arrêté par délibération du Conseil Municipal du 22/05/2018. Il a bien été désigné et le libellé sur les plans de zonage et de servitudes, il conviendra de procéder à une enquête publique conjointe à celle du PLU pour qu'il devienne applicable, le périmètre de rayon de 500 mètres restant en vigueur actuellement.

Concernant la servitude I3 de transport de gaz annexée au PLU, il conviendra de joindre à l'annexe l'arrêté et le plan de cette servitude.

Réponse de la Commune sur les servitudes :

Le document est modifié en conséquence.

A TITRE INDICATIF :

Article L.2224-10

Modifié par la Loi n°20100-788 du 12 juillet 2010 – art.240

Les Communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du Code de l'environnement :

1° les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Ces dispositions s'appliquent aux projets, plans, programmes ou autres documents de planification pour lesquels l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique est publié à compter du 1er jour du 6ème mois après la publication du décret en Conseil d'Etat prévu à l'article L.123-19 du Code de l'Environnement.

1.2 Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

La Commission a émis quatre avis FAVORABLES concernant le projet de PLU :

- Avis FAVORABLE pour le PLU et la consommation d'espace
- Avis FAVORABLE pour le projet de création de deux STECAL pour le site du camping et pour le site gallo-romain
- Avis FAVORABLE pour le règlement relatif aux extensions et annexes de logements en zone A et N
- Avis FAVORABLE pour la dérogation à l'urbanisation limitée en absence de SCOT : un seul secteur est en dérogation ainsi que les deux STECAL

Avis / Observations du PPA :

Les éléments de motivation concernant ces avis favorables sont détaillés dans l'Avis et n'appelle pas à de modifications sur le document d'urbanisme.

Réponse de la Commune :

Sans objet

1.3 AVIS DE LA MRAE

Avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Occitanie sur l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de Fontès (34)

Préambule :

Pour tous les plans et documents soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit rendre un avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet de plan ou document, mais sur la qualité de la démarche d'évaluation environnementale mise en œuvre par le maître d'ouvrage, ainsi que sur la pris en compte de l'environnement par le projet.

Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du plan ou du document et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

La MRAe relève un certain nombre d'insuffisances dans la démarche d'évaluation environnementale et en particulier dans la justification de la location des secteurs de développement de l'urbanisation au regard des solutions de substitution raisonnables et des enjeux environnementaux, dans l'évaluation des impacts sur les enjeux de mobilité, de biodiversité et de paysage sur certains secteurs à urbaniser et dans la pris en compte de toutes les surfaces aménagées dans le calcul de la consommation foncière.

Elle recommande de compléter significativement les études et le rapport de présentation en ce sens.

Elle recommande également de traduire dans les pièces règlementaires du PLU les mesures liées aux enjeux de préservation du paysage et de la biodiversité et de mener à son terme l'analyse des incidences Natura 2000 sur le site « Salagou ».

L'ensemble des recommandations est organisé autour de 5 grandes parties :

1. Contexte juridique du projet d'élaboration du PLU
2. Présentation du territoire et du projet communal
3. Principaux enjeux environnementaux relevés par la MRAe
4. Analyse de la qualité du rapport de présentation et de la démarche d'évaluation environnementale
5. Analyse et prise en compte de l'environnement

Avis / Observations du PPA sur le contexte juridique du projet d'élaboration du PLU :

Pas de recommandation sur le projet de PLU.

Réponse de la Commune :

Sans objet

Avis / Observations du PPA sur la présentation du territoire et du projet communal :

Pas de recommandation sur le projet de PLU.

Réponse de la Commune :

Sans objet

Avis / Observations du PPA sur les principaux enjeux environnementaux relevés par la MRAe :

Pas de recommandation sur le projet de PLU.

Réponse de la Commune :

Sans objet

Avis / Observations du PPA sur l'analyse de la qualité du rapport de présentation et de la démarche d'évaluation environnementale :

La MRAe recommande d'illustrer le résumé non technique avec des documents graphiques synthétiques pour une meilleure perception spatiale des principales évolutions du PLU, des enjeux environnementaux, des incidences environnementales, des mesures d'évitement et de réduction.
La MRAe recommande d'intégrer une carte permettant de croiser les secteurs de projets et les sensibilités environnementales sur la Commune.

Réponse de la Commune :

Le document sera amendé en conséquence.

La MRAe recommande de renseigner les paramètres physiques qui seront suivis, de préciser leur unité et la valeur de leur « état zéro » pour l'élaboration du PLU afin de pouvoir en assurer un suivi de qualité.

Réponse de la Commune :

Le document sera amendé en conséquence.

La MRAe recommande de mettre en œuvre ou de restituer la démarche ayant conduit à la localisation des secteurs de développement de l'urbanisation retenus par le projet de PLU et ce au regard des enjeux environnementaux.

Réponse de la Commune :

Le projet de PLU ne concerne que la tâche urbaine. Le développement économique est une compétence de la Communauté de Communes du Clermontais.
Le document sera amendé en conséquence.

La MRAe recommande de compléter l'état initial, basé sur une seule visite terrain en février 2016, en produisant une caractérisation et une localisation plus fines des habitats naturels à enjeux forts.
Sur cette base, la MRAe recommande de produire, à une échelle adaptée, des cartes représentant à la fois les enjeux naturalistes identifiés dans l'état initial (carte P.94 et P.95) et l'ensemble des zones de développement du règlement graphique (zone U, 2AU, Nt, Nl, A, emplacement réservé) afin de rendre les choix opérés plus lisibles pour le public.
Elle recommande de préciser si les zones du règlement graphique précité recoupent des habitats dont la sensibilité est qualifiée de modérée à forte (P.92).
Le cas échéant, elle recommande d'étudier des solutions d'évitement ou de substitution raisonnable (ex : évolution du zonage de A en Ap) et à défaut, de compléter l'analyse des incidences et de traduire, dans le règlement ou les OAP, la préservation des habitats et des éléments de nature qui présentent des potentialités en termes de fonctionnalité et d'accueil de la biodiversité.

Avis / Observations du PPA sur l'analyse et prise en compte de l'environnement :

La MRAe recommande de prendre en compte l'ensemble des aménagements dans le calcul de la consommation foncière.

Réponse de la Commune :

Le document sera amendé en conséquence.

Sur la base de l'état initial complété, la MRAe recommande demener à son terme l'analyse des incidences Natura 2000 sur le site « Salagou » en précisant les enjeux et les incidences potentielles du classement des friches vivaces en zone A et du projet d'extension du camping en zone Nt. Le cas échéant, elle recommande de traduire dans le règlement écrit et graphique les mesures destinées à éviter ou réduire les incidences potentielles notables.
Elle recommande le classement de l'ensemble des pelouses calcicoles et prairies naturelles en zone Ap (zone agricole protégée).

Réponse de la Commune :

Le document sera amendé en conséquence.

1.4 Avis de la Chambre d'Agriculture

Avis FAVORABLE avec quelques réserves.

L'avis est organisé de la manière suivante :

Dans un premier temps, l'explication des différentes réserves émises

Dans une seconde partie, une note technique proposant quelques précisions à apporter au projet de PLU

1ère partie : quelques réserves :

Au classement en zone Ap, entre le village et l'Ehpad :

Reste vigilant quant à son devenir puisque du fait de sa localisation, elle laisse augurer du futur développement urbain, auquel cas je ne pourrais souscrire.

Réponse de la Commune :

Sans objet.

A la zone AUd de 7 829 ha situé au sud du village :

Est classée en AOC Languedoc et Clairette du Languedoc. Son maintien créé une enclave agricole.

Réponse de la Commune :

Le PLU définit désormais une limite claire à l'urbanisation.

L'objectif final est d'encourager une reprise de l'activité agricole dans ce secteur (secteurs enfrichés classés en zone agricole)
On ne peut donc pas parler réellement d'enclave agricole.

Le projet gallo-romain situé sur le STECAL NL :
Se trouve sur une parcelle plantée d'oliviers. Ce projet suscite des interrogations quant à sa localisation. La Chambre d'Agriculture ne peut donc pas donner d'avis favorable sur ce projet.

Réponse de la Commune :

Le projet fait en sorte de limiter l'impact sur les plantations d'oliviers (parking dans les espaces interstitiels) et maintient leur culture (en partenariat avec un lycée agricole - Lycée Bonne Terre de Pézenas).

A la nécessité de procéder aux adaptations demandées dans la rédaction du règlement détaillées dans la note technique.

2ème partie : note technique :

Diagnostic agricole :
Il recense les projets agricoles mais oublie de les localiser :
Cette localisation est nécessaire pour comprendre la réponse règlementaire apportée, de surcroît pour les projets de gîtes qui nécessitent parfois une adaptation règlementaire (identification pour changement de destination ou STECAL)
Il est demandé de compléter le diagnostic agricole.

Réponse de la Commune :

Le document sera amendé en conséquence.

Il n'y a pas de projet de gîtes repéré dans la zone agricole, ni de changement de destination, ni de STECAL nécessaire à des exploitants agricoles.

Demande quelques adaptations dans la rédaction du règlement de la zone A :

1er alinéa : le règlement de la zone A indique que « la dimension des bâtiments doit être proportionnée à l'activité »
Il est proposé de préciser que la dimension doit être proportionnée à l'activité en cohérence avec les besoins de l'exploitation et les superficies exploitées.

5ème alinéa concernant le logement de l'exploitant :
Il convient de rajouter la notion de présence permanente et rapprochée nécessaire pour le fonctionnement de l'exploitation agricole.

6ème alinéa concernant la hauteur des serres qui est limitée à 5 m maximum.
Fixer une limite de hauteur revient à encadrer le type d'activité agricole, c'est pourquoi je vous demande de retirer ce seuil.

Dans les secteurs de la zone Ap, il est proposé de préciser les services publics autorisés par « les ouvrages et installations techniques nécessaires au fonctionnement et à l'exploitation des réseaux (eau potable, assainissement, gaz, électricité, télécommunication, ...), des voies de circulation, infrastructures ferroviaires ou assimilés, à la sécurité publique ».

Réponse de la Commune :

Le document sera amendé en conséquence.
L'indication relative à la hauteur des serres limitée à 5 m maximum, sera supprimée.

1.5 Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)

INAO regrette qu'aucune solution permettant d'éviter la perte d'une parcelle de vigne AOC n'ait pu être proposée, mais ne s'oppose cependant pas au projet en raison des orientations positives et moins consommatrices d'espaces prises par ailleurs.

L'avis présente dans un premier temps, la Commune de Fontès par rapport à l'aire géographique des AOC.
Dans une seconde partie, INAO détaille ses observations sur le dossier de PLU.

Avis / Observations du PPA :

Après une étude attentive du dossier faite par l'INAO, les observations faites n'appellent pas à une modification sur le document d'urbanisme.

Réponse de la Commune :

Sans objet.

Une observation est faite avec une attention particulière sur le secteur 2AU à l'ouest du bourg :
« à l'ouest, un secteur 2AU est identifié, pour environ 2.05 ha appartenant aux aires délimitées parcellaires des AOC « Languedoc » et « Clairette du Languedoc ». Les parties Est et Nord sont relativement enclavées dans l'urbanisation et ne portent pas de culture pérenne ; cependant la partie Ouest pour environ 78 ares est plantée en vigne et impacte une unité culturale plus grande (D386) qui se trouve ainsi déstructurée. A cette surface s'ajoute le bassin de rétention associé au projet d'urbanisation future, d'une superficie de 28 ares également en aire AOC, et non comptabilisé dans la consommation foncière totale.

Réponse de la Commune :

Le document sera amendé en conséquence.

1.6 Avis du Département de l'Hérault

Avis FAVORABLE au projet du PLU, assorti des observations détaillées ci-dessous.

L'avis du Département est détaillé en 3 parties :

1 – Rappel des principaux objectifs du PLU de la Commune de Fontès

2 – Observations dans le cadre des compétences obligatoires du Département

3 – Observations du Département dans le cadre de ses politiques d'aménagement ou à titre de conseil

1ère partie : rappel des principaux objectifs du PLU de la Commune de Fontès :

Ce premier point rappelle les principaux axes autour desquels s'articule le projet.

Réponse de la Commune :

Sans objet.

2ème partie : Observations dans le cadre des compétences obligatoires du Département : le document d'urbanisme arrêté prend-il en compte les projets relevant des compétences du Département :

Concernant les routes départementales :

Il pourrait être intéressant de positionner un emplacement réservé sur le RD 124, de 10 mètres depuis l'axe de la route, côté ouest de la route, entre l'accès du camping et la rue citée du stade, au profil du département ou de la commune pour l'aménagement d'un cheminement doux.

Concernant l'accès au projet « gallo-romain » sur la RD 124, selon la nature du projet un aménagement de sécurisation de l'accès pourra être demandé par le département. Son financement sera à la charge du porteur de projet.

Un traitement paysager le long de cette RD pourra aussi être demandé. L'agence départementale technique devra être consultée le plus en amont possible.

Réponse de la Commune :

Le document sera amendé en conséquence en fonction du souhait de la Commune.
La précision relative à l'accès au projet « gallo-romain » sera apportée au document d'urbanisme. Le courrier du Département validant l'accès au site sera annexé au dossier.

3ème partie : Observations du département dans le cadre de ses politiques d'aménagement ou à titre de conseil :

1. Le foncier agricole et naturel

L'avis détaille la consommation pour les zones à urbaniser futures. Il explique que de nombreux secteurs sont actuellement non construits et figurent sur le plan de zone en U comme étant déjà urbanisés. Ainsi l'enveloppe urbaine aurait pu être définie de manière plus ajustée.

Une partie de la zone 2AU (chemin de Neffiès) correspond à une partie de la parcelle D386 classée en AOP Languedoc et actuellement cultivée. Il ne semble pas opportun aujourd'hui, d'urbaniser des terres agricoles cultivées et classées.

Réponse de la Commune :

La tache urbaine et ses potentiels ont été ajustés en fonction de l'urbanisation récente et en fonction de la topographie, des risques et des accès.
Le classement en AOP parait relativement obsolète et la part cultivée des terres classées reste relative.
Si le PLU met certains terrains en zone constructible, de nombreuses parcelles enfrichées et classées sont en zone agricole afin d'y promouvoir une reprise de l'activité agricole.

2. Le logement social

Le projet ne prévoit pas la réalisation de logements sociaux. Le document aurait pu exposer le besoin et imposer la production d'un minimum de logements locatifs sociaux dans les zones futures d'extension de l'urbanisation.

Réponse de la Commune :

La collectivité n'ouvre aucune zone à l'urbanisation mais pourra néanmoins indiquer un objectif de production de logements sociaux dans les zones 2AU.

3. La mobilité

Le document prévoit d'encourager l'utilisation des modes de transports doux, dans le PADD, cependant seules quelques portions de cheminements doux sont prévues sans continuité ni lien. Il aurait été intéressant, au regard des enjeux environnementaux actuels, de mettre l'accent sur le développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile.

Réponse de la Commune :

L'urbanisation future est compacte, la forme urbaine générale est inchangée.
La collectivité a déjà lancé des projets comme celui qui reliera à terme le centre bourg à l'Ehpad.

4. L'eau et l'assainissement

Votre document indique une nécessité de sécurisation de la ressource en eau potable ainsi qu'une amélioration du rendement des réseaux d'eau au regard du PGRE.
Le département a accompagné votre commune en 2014 et en 2016 pour étudier la ressource actuelle captée par les forages de Carlencas.
Concernant la station d'épuration, elle est actuellement à pleine capacité et subit des dysfonctionnements chroniques. Il convient d'investir dans la rénovation de cette station voir d'engager une réflexion afin de réserver un emplacement pour une nouvelle implantation.

Réponse de la Commune :

Sans objet pour le PLU : les zones AU sont toutes fermées.

5. Le changement climatique

Afin d'inciter au développement des énergies renouvelables sur des bâtis existants ou des bâtis nouveaux dans les zones U, il serait adapté de ne pas imposer l'intégration « sans sur-épaisseur » des dispositifs en toiture car cela peut présenter des surcoûts dissuasifs.

Le guide d'intégration architecturale des capteurs solaires en Languedoc-Roussillon pourrait utilement être annexé au document (lien dans l'avis).

Comme indiqué dans le « résumé non technique » de votre document, un certain nombre de points pourront être améliorés afin d'engager une transition capable d'influer sur les conséquences du changement climatique : limiter l'imperméabilisation des sols, favoriser la végétalisation, les clôtures arborées, les haies, maintenir le petit patrimoine, etc.

Réponse de la Commune :

Le document sera amendé en conséquence.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

19/03/2021

N° E21000028 /34

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision portant désignation d'un commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 17 mars 2021, la lettre par laquelle le Maire de la commune de Fontès demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de sa commune et du Périmètre délimité des abords des immeubles protégés inscrits au titre des monuments historiques ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5;

Vu la décision en date du 15 octobre 2018 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Denis CHABERT, vice-président, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Claudine-Nelly RIOU est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice est autorisée à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3: L'indemnisation de la commissaire-enquêtrice sera assurée par la commune de Fontès, responsable du projet, en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au maire de la commune de Fontès et à Madame Claudine-Nelly RIOU.

Fait à Montpellier, le 19 mars 2021.

Le magistrat-délégué,

Denis CHABERT

FONTÈS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

République Française
Commune de FONTÈS
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°45/2021

Enquête publique unique portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Fontès et sur le périmètre délimité des abords des immeubles protégés inscrits au titre des monuments historiques

ACTES

N° 8.3 de Nomenclature

Le Maire de la Commune de Fontès,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants ;
VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L.621-30 et L.621-31 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 ;
VU l'arrêté 25-2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Luc Bousquet dans les domaines de l'Urbanisme,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation,
VU la décision n°E21000028/34 en date du 19 mars 2021 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Madame Claudine-Nelly RIOU en qualité de commissaire enquêtrice,
VU les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique unique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Fontès et sur le périmètre délimité des abords des immeubles protégés inscrits au titre des Monuments Historiques. Cette enquête publique se tiendra du jeudi 10 juin 2021 à 14 h au lundi 12 juillet 2021 à 12 h, pour une durée de 33 jours consécutifs.

Ce projet d'élaboration du PLU poursuit les objectifs définis par la délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2014 prescrivant cette élaboration. Il repose sur un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) comprenant quatre principaux axes avec différents principes :

1- **Assurer un développement démographique qui permette le maintien des commerces et des équipements présents ; Accompagner le développement démographique par la création d'équipements à l'échelle de la Commune**
   - Inscription dans un projet de territoire concerté en lien avec les Communes et Intercommunalités proches
   - Maintien du niveau d'équipements qui fonde une part de l'attractivité de la Commune et mise en place d'équipements accompagnant le développement de la Commune
   - (Re)Qualification des espaces publics de la Commune
   - Diversification de l'offre en logements

2 – **<u>Appuyer un modèle économique singulier basé sur une synergie entre les différents acteurs présents</u>**

- Encouragement de l'activité économique et commerciale dans l'ensemble du village en l'absence de zone économique ou commerciale dédiée (hors cave coopérative)
- Développement des activités de loisirs et touristiques en lien avec le patrimoine naturel, le patrimoine culturel, les activités présents et futures, développement de l'offre en hébergement touristique
- Poursuite du développement de l'activité agricole
- Appuyer l'utilisation du numérique pour encourager le développement de la Commune

3 – **<u>Promouvoir un développement urbain qualifiant aussi bien à l'intérieur du tissu bâti existant que dans les nouvelles extensions</u>**

- Définition de stratégies différenciées suivant les secteurs bâtis quant à leur évolution
- Renforcement de la qualité du cadre de vie
- Encouragement à l'utilisation des modes de transport doux et au covoiturage
- Limitation de la place de l'automobile dans les nouvelles opérations, implantation de nouvelles offres en stationnement à proximité de l'entrée du village notamment par l'intermédiaire d'un nouveau grand parking à proximité de l'entrée sud-est, amélioration de l'accès aux secteurs enclavés du tissu bâti existant ou futur

4 - **<u>Préserver / valoriser les milieux naturels et les paysages de la Commune</u>**

- Mise en place d'approches différenciées vis-à-vis des secteurs de la Commune qui se déclinent en unités paysagères ; définition d'une zone agricole protégée non constructible destinée à préserver les composantes essentielles des paysages de la Commune
- Encadrement de la construction des bâtiments agricoles sur le territoire communal
- Préservation des éléments de paysage à caractère patrimonial; valorisation des chemins de randonnée présents
- Mise en place de principes paysagers pour l'implantation et le dessin des futures opérations
- Préservation et valorisation des milieux naturels
- Préserver la qualité patrimoniale de la Commune en intégrant la mise en place d'un périmètre délimité des abords (PDA) pour les deux monuments historiques présents
- Interdire la création ou l'extension de carrières

ARTICLE 2 : Par décision n°E21000028/34 en date du 19 mars 2021, Madame Claudine-Nelly RIOU, fonctionnaire de la direction des services fiscaux, retraitée, a été désignée en qualité de Commissaire Enquêtrice par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

ARTICLE 3 : Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier et présenter ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet :

- A la Mairie de Fontès, 11 Boulevard de la République 34320 Fontès, aux heures habituelles d'ouverture, à savoir :
  du lundi au vendredi de 9 h à 12 h
  et les mardis, jeudis et vendredis de 13h30 à 17 h.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra :

consulter le dossier d'enquête publique du PLU (Plan Local d'Urbanisme) à l'adresse URL ci-dessous :

- https://www.registre-numerique.fr/plu-fontes

adresse mail de dépôt des contributions au PLU :

- plu-fontes@mail.registre-numerique.fr

consulter le dossier d'enquête publique du PDA (Périmètre Délimité des Abords) à l'adresse URL ci-dessous :

- https://www.registre-numerique.fr/pda-fontes

adresse mail de dépôt des contributions au PDA :

- pda-fontes@mail.registre-numerique.fr

ARTICLE 4 : Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites à Madame le Commissaire Enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- Au siège de l'enquête publique, à savoir à l'adresse suivante :
  « Madame le Commissaire Enquêteur,
  Enquête publique unique,
  Projet d'élaboration du PLU de Fontès
  et projet de périmètre délimité des abords des immeubles protégés inscrits au titre des Monuments Historiques,
  Mairie de Fontès,
  11 Boulevard de la République 34320 Fontès »
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : accueil@mairiefontes.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le Commissaire Enquêteur lors des permanences visées à l'article 5 du présent arrêté, seront consultable à la Mairie de Fontès, 11 Boulevard de la République 34320 Fontès ainsi que de façon dématérialisée, par courrier électronique aux adresses ci-dessous :

- plu-fontes@mail.registre-numerique.fr
- pda-fontes@mail.registre-numerique.fr

ARTICLE 5 : Le Commissaire Enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions à la Mairie de Fontès (11 Boulevard de la République 34320 Fontès) :

- Jeudi 10 juin 2021 de 14 h à 17 h
- Vendredi 25 juin 2021 de 14 h à 17 h
- Lundi 12 juillet 2021 de 9 h à 12 h

Commune de Fontès

Bd de la République 34320 FONTES - ☎ 04.67.25.14.22
*Messagerie : **accueil@mairiefontes.fr***

Réf : 37-2021

Fontès, le 12 juillet 2021

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Nous soussigné, Brun Olivier, Maire de la Commune de Fontès, attestons que l'affichage règlementaire indiquant les date et lieu de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et au Périmètre Délimité des Abords, a été installé aux emplacements suivants :

- **Grand panneau bois** : très grande affiche : du 1er juin 2021 au 12 juillet 2021
- **Panneau d'affichage électronique devant le CCAS** : du 7 mai 2021 au 12 juillet 2021
- **Derrière la fenêtre vitrée de la Mairie** : du 10 juin 2021 au 12 juillet 2021
- Affiche format A4 : **chez les commerçants locaux** : du 7 mai 2021 au 12 juillet 2021
- **Derrière la fenêtre vitrée de l'Ecole Bd Jules Ferry et sur la porte d'entrée** : du 10 juin 2021 au 12 juillet 2021
- **Derrière la fenêtre vitrée de l'Ecole Rue du Couvent** : du 10 juin 2021 au 12 juillet 2021
- **A l'abri bus du hameau du Coudenas** : du 10 juin 2021 au 12 juillet 2021
- **Sur la porte de la salle des fêtes** : du 7 mai 2021 au 12 juillet 2021
- **Sur le panneau d'affichage de l'Eglise** : du 7 mai 2021 au 12 juillet 2021
- **Annonce sur la page facebook de la Mairie avec affiche en copie** : du 7 mai 2021 au 12 juillet 2021
- **Sur l'application Illiwap avec affiche en copie** : du 7 mai 2021 au 12 juillet 2021
- **Sur le bulletin municipal**, n°2-2021, distribué dans toutes les boîtes aux lettres du village : le 4 mai 2021
- **Annonces règlementaires sur deux journaux** : Midi Libre et La Marseillaise

En foi de quoi, le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Certificat d'Affichage

Le Maire,
Olivier Brun

MAIRIE DE FONTES
34 (Hérault)

8-21

ANNÉE 2016

Numéro 1

Une Heureuse Année 2016
À tous les Fontésols

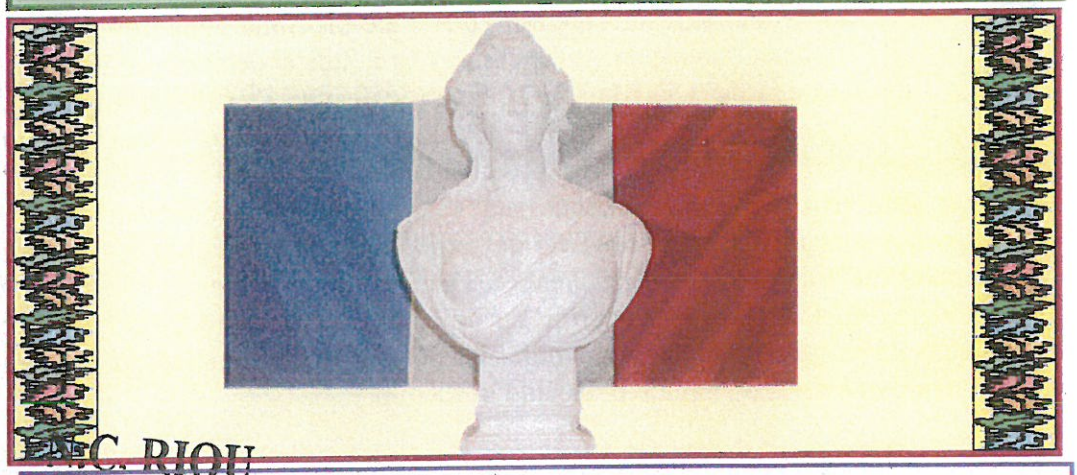

mairie.fontes@wanadoo.fr

☎04 67 25 14 22 ☎04 67 25 32 09

Fontès (34320)

Le Fontésol

MAIRIE DE FONTES - BD DE LA RÉPUBLIQUE - 34320

N.C. RIOU
Commissaire Enquêteur

Vœux du Maire Olivier BRUN

Le maire a accueilli plus de 200 personnes dans la salle des fêtes, en rendant hommage aux victimes des attentats de 2015 et en saluant le travail des forces de l'ordre, des personnels de sécurité et de santé, avant de passer la parole à ses adjoints.

Il a remercié le travail de l'ensemble de l'équipe municipale notamment ses adjoints et le travail de Nicole Scheuermann, conseillère municipale déléguée aux écoles et Anny Guille, qui suit, le dossier de l'Agenda 21 avec la Communauté de Communes du Clermontais.

Après ces premiers remerciements le maire a pris la parole :
« L'Intercommunalité tient une place importante, elle comptera de plus en plus dans le quotidien de nos villages. Je suis Vice-président, chargé de l'économie. Actuellement nous travaillons sur les 30 hectares de la zone d'activité « La Salamane » à Clermont-l'Hérault, dont 7 ou 8 vont être dédiés au commerce. Il y a des investisseurs et de grandes enseignes qui pourraient s'installer dans les mois à venir, avec des perspectives d'emplois intéressantes pour le territoire. C'est une bonne nouvelle sachant que le taux de chômage est élevé sur notre secteur.

En parallèle, nous travaillons sur les commerces des cœurs de villes et de villages. Le village de Fontès est un des plus dynamique derrière Clermont-l'Hérault, Paulhan ou Canet. L'office de tourisme intercommunal vient aussi d'installer, depuis peu, à la cave coopérative un point d'informations.

La Communauté de Communes du Clermontais, c'est aussi la culture, on le voit au travers du « théâtre du Sillon » de Clermont-l'Hérault qui se déplace avec des spectacles que nous avons pu découvrir à la cave coopérative, et prochainement dans notre médiathèque.
Des services liés à la jeunesse, accueil périscolaire des écoles, cantine, sans oublier l'accueil de loisirs (A.L.A.E) pour les activités pendant les vacances scolaires.

Comme je vous le disais, la Communauté de Communes du Clermontais va prendre une place de plus en plus importante dans notre vie quotidienne puisqu'il est prévu, en 2020, le transfert eau et assainissement, ainsi que la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.).

8 - 32

ANNÉE 2017

Numéro 3

☎04 67 25 14 22 ☎04 67 25 32 09

mairie.fontes@wanadoo.fr

Mairie de Fontès

MAIRIE DE FONTES - BD DE LA RÉPUBLIQUE - 34 320

LE FONTÉSOL

Avant d'évoquer cette nouvelle rentrée, permettez-moi de féliciter toutes celles et ceux qui ont contribué à animer le village tout au long de l'été, que ce soit la cave coopérative et ses vignerons, le Comité des fêtes, les associations ou bénévoles qui ont donné de leur temps autour de rendez-vous dans lesquels la municipalité s'est investie à leurs côtés.

Je suis heureux de voir en cette rentrée l'association Santé se structurer dans la commune, autour de sa présidente et de notre médecin, soutenus par la municipalité. Le pari est en passe d'être réussi, même si l'équilibre reste fragile.

Comme pour nos commerces du centre du village, ce sont les Fontésoles et Fontésols qui permettront leur pérennité. Avec mes collègues élus nous comptons sur vous tous pour les aider.

La rentrée scolaire s'est bien déroulée également, dans nos deux écoles qui devraient être bientôt réunies, avec le Centre de Loisirs et la cantine en un seul et même lieu. Le temps administratif (études, dossiers de demande de subventions) est toujours trop long mais le projet avance sur un site situé en entrée de village, près des installations sportives.
Cela va accélérer la réalisation d'un chemin piétonnier qui se fera en plusieurs tranches depuis la Calade jusqu'à la maison de retraite et au camping sur la route de Cabrières dont la première concernant le village a reçu des financements et va pouvoir démarrer prochainement. Parmi les dossiers de cette rentrée aussi, une nouvelle tranche d'entretien des chemins communaux.

Je vous informe qu'au 1er janvier 2018, Fontès ne gèrera plus l'eau et l'assainissement. Le service sera transféré à la Communauté de Communes du Clermontais qui mettra en place une régie intercommunale, anticipant ainsi un transfert obligatoire prévu par la loi en 2020. Cela nous amène à repenser l'arrosage du stade Battesti qui, grâce au travail de l'Entente Sportive Cœur Hérault, rayonne sur les communes alentours, et permet d'offrir à notre jeunesse la possibilité de s'épanouir autour d'une activité sportive sur notre territoire rural.

En matière d'urbanisme, la commune garde sa compétence avec la finalisation de notre Plan Local d'Urbanisme, qui remplacera l'ancien Plan d'Occupation des Sols devenu obsolète. Il permettra d'avoir un document moderne et adapté au développement raisonné du village pour les décennies futures, dans une société en pleine mutation. Notamment pour les collectivités locales qui voient leurs emplois aidés supprimés, et dont les moyens financiers diminueront dans les années à venir.
Cela nous amènera sûrement à travailler et à penser différemment, notamment avec les communes voisines, pour renforcer les échanges, les partenariats et mutualiser nos équipements.

Avec toujours en tête de garder un village attractif, dynamique et aimé des gens qui y vivent et viennent s'y installer.

Le Maire Olivier Brun.

N.C. RIOU
Commissaire Enquêteur

PLAN LOCAL D'URBANISME

Réunion publique du PLU, le mardi 07/11/17 à 18h30 à la Salle des Fêtes de Fontès avec le bureau d'études en présence de M. Bonnet Cyrille.

Année 2021
Numéro 2

☎ 04 67 25 14 22
Accueil@mairiefontes.fr

LE FONTÉSOL

MAIRIE DE FONTES - BD DE LA REPUBLIQUE - 34320

PLAN LOCAL D'URBANISME

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques (PDA) de la Commune de Fontès, une enquête publique est lancée sur la période du 10 juin 2021 au 12 juillet 2021.

Ce projet du **PLU** poursuit les objectifs définis par délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2014 prescrivant son élaboration. Il repose sur un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) comprenant quatre principaux axes avec différents principes :

1 - Assurer un développement démographique qui permette le maintien des commerces et des équipements présents ; accompagner le développement démographique par la création d'équipements à l'échelle de la Commune

2 - Appuyer un modèle économique singulier basé sur une synergie entre les différents acteurs présents

3 - Promouvoir un développement urbain qualifiant aussi bien à l'intérieur du tissu bâti existant que dans les nouvelles extensions

4 - Préserver / valoriser les milieux naturels et les paysages de la Commune.

Quant au projet du **PDA**, la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain a ouvert la possibilité de modifier le périmètre dit « des 500 mètres » générés en abords de monument historique.
Sur proposition des Bâtiments de France et en accord avec la Commune, le Périmètre de Protection Modifié (PPM) devient une servitude qui se substitue de plein droit à celle du rayon des 500 mètres.
Lorsque la modification du périmètre est réalisée à l'occasion de l'élaboration, de la modification ou de la révision d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale, elle est soumise à enquête publique en même temps que le document d'urbanisme.

Le tracé approuvé est ensuite annexé au plan local d'urbanisme.
Le porter à connaissance tel qu'il est présenté à cette enquête publique s'attache à décrire le monument protégé, en l'occurrence l'Eglise Saint Hippolyte de Fontès, et analyse ses abords.

1er parution

COMMUNE DE FONTES 34

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de Fontès et Périmètre délimité des abords des immeubles protégés inscrits au titre des monuments historiques

Par arrêté du 07 mai 2021, le Maire de la Commune de Fontès a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme arrêté le 05 novembre 2020 par le Conseil Municipal et au périmètre délimité des abords des immeubles protégés inscrits au titre des monuments historiques.

Ce projet a été soumis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) compétente en matière d'environnement, qui en date du 18 février 2021 a émis son avis.

L'enquête publique se déroulera pour une durée de 33 jours
Du 10 juin 2021 à 14 h 00 au 12 juillet 2021 à 12 h 00

Le dossier d'enquête publique du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Fontès et du périmètre délimité des abords des immeubles protégés inscrits au titre des monuments historiques, pourra être consulté :

- Sous format papier, en Mairie de Fontès, sise 11 Boulevard de la République 34320 Fontès, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et les mardis, jeudis et vendredis de 13h30 à 17 h 00.
- Sous format numérique sur internet aux adresses URL ci-après :
  https://www.registre-numerique.fr/plu-fontes et https://www.registre-numerique.fr/pda-fontes, accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra :

- Directement consigner ses observations sur le registre d'enquête publique tenu en Mairie aux jours et heures d'ouverture
- Les adresser par écrit à Madame le Commissaire Enquêteur, via l'adresse postale de la Mairie : 11 Boulevard de la République 34320 Fontès
- Les transmettre par voie électronique à Madame le Commissaire Enquêteur, via l'adresse électronique suivante : accueil@mairiefontes.fr
- Les déposer par voie électronique aux adresses mails ci-après : plu-fontes@mail.registre-numerique.fr et pda-fontes@mail.registre-numerique.fr

Pendant toute la durée de l'enquête et dans les meilleurs délais après leur dépôt, les observations du public pourront être consultées sur le registre d'enquête en Mairie ou par voie électronique sur le site internet indiqué précédemment.

Madame Claudine-Nelly RIOU, désignée comme Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, se tiendra à disposition du public en Mairie de Fontès :

Jeudi 10 juin 2021 de 14 h à 17 h
Vendredi 25 juin 2021 de 14 h à 17 h
Lundi 12 juillet 2021 de 9 h à 12 h

En raison de la situation sanitaire en cours liée à la COVID-19, le public est invité à se doter de matériel d'écriture personnel et à porter obligatoirement un masque.

Le rapport et les conclusions de Madame le Commissaire Enquêteur, transmis au Maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête, seront tenus durant un an à la disposition du public à la Mairie de Fontès et aux adresses URL ci-après :
https://www.registre-numerique.fr/plu-fontes et https://www.registre-numerique.fr/pda-fontes

A l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Fontès et le périmètre délimité des abords des immeubles protégés inscrits au titre des monuments historiques, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la Commissaire Enquêteur, seront soumis chacun à l'approbation du Conseil Municipal de la Commune de Fontès.

8-97

Affiche format A2
photo du 11 juin 2021
façade MAIRIE de FONTES

N.C. RIOU
Commissaire Enquêteur

photo du 10 juin 2021
porte d'entrée de la salle des fêtes
34 Fontès

N.C. RIOU
Commissaire Enquêteur

8/9

photo du 10 juin 2021
porte d'entrée de l'école Bd Jules Ferry 34 Fontès

N.C. RIOU
Commissaire Enquêteur

8-98

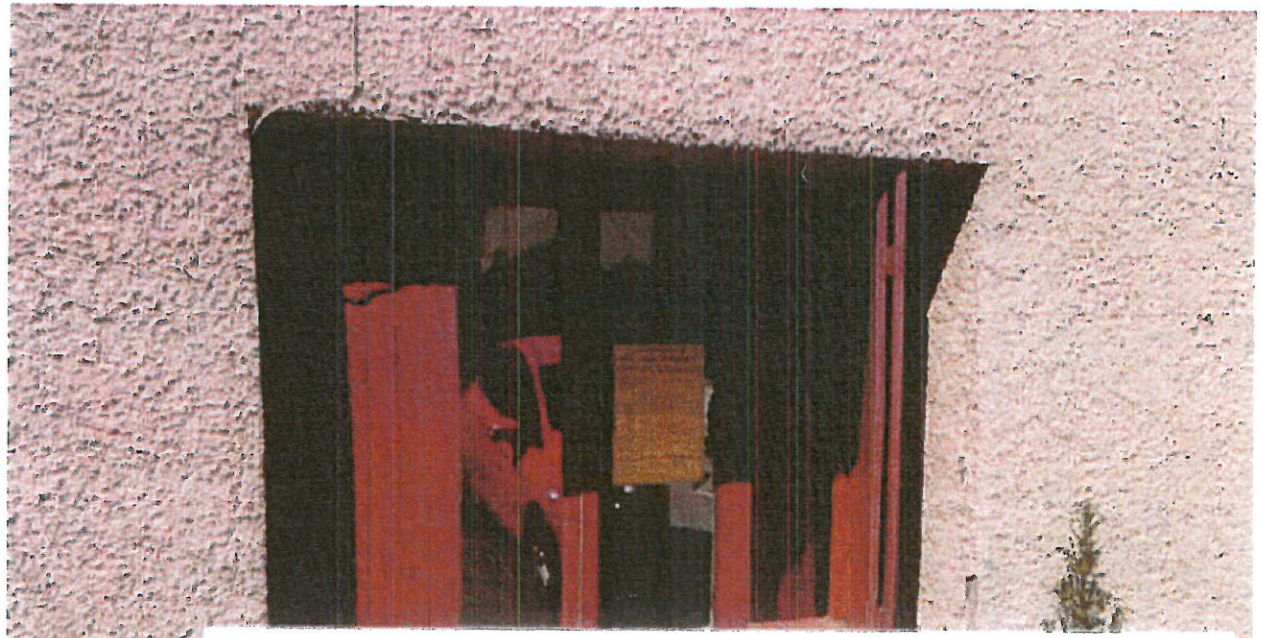

photo du 10 juin 2021
fenêtre sur voie publique
école Rue du Couvent 34 Fontès
une autre affiche posée sur les volets

N.C. RIOU
Commissaire Enquêteur

photo du 10 juin 2021

fenêtre côté rue de l'école Bd Jules Ferry 34 Fontès

N.C. BIÈTRE
Commissaire Enquêteur

8.68

N.C. RIOU
Commissaire Enquêteur

8.98

8-100

photo du 10 juin 2021

N.C. RIOU
Commissaire Enquêteur

8 - 101

Page Facebook de la Mairie de FONTES

Olivier +

+ Ajouter un bouton Promouvoir

Commenter en tant que Mairie de Fontès

Mairie de Fontès
Publié par Olivier Brun · 7 mai ·

AVIS d'enquête publique

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fontès et Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques (PDA)

Par arrêté n°45-2021, le Maire de Fontès a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le PLU et le PDA.

A cet effet, Madame Riou a été désignée par le Tribunal Administratif en qualité de Commissaire Enquêteur.

L'enquête se déroulera du 10 juin 2021 à 14 heures au 12 juillet 2021 à 12 heures, soit pour une durée de 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat de la Mairie.

Le Commissaire Enquêteur recevra en Mairie les :
- jeudi 10 juin 2021 de 14 h à 17 h
- vendredi 25 juin 2021 de 14 h à 17 h
- lundi 12 juillet 2021 de 9 h à 12 h

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier (format papier et/ou format numérique) et les observations pourront être consignées sur les registres d'enquête (format papier et/ou format numérique).

En raison de la situation sanitaire en cours liée à la COVID-19, le public est invité à se doter de matériel d'écriture personnel et à porter obligatoirement un masque.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en Mairie (format papier et format numérique).

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de Fontès et Périmètre délimité des abords des immeubles protégés inscrits au titre des monuments historiques

Par arrêté du 07 mai 2021, le Maire de la Commune de Fontès a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme arrêté le 05 novembre 2020 par le Conseil Municipal et au périmètre délimité des abords des immeubles protégés inscrits au titre des monuments historiques

Ce projet a été soumis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) compétente en matière d'environnement.

N.C. RIOU
Commissaire Enquêteur

Message aux abonnés

Message rédigé par : anne@mairiefontes.fr

Inscriptions listes électorales
mardi 11 mai 2021 à 08:30

Voir plus

Pour recevoir les demandes d'inscriptions sur les listes électorales des personnes non encore inscrites sur les listes de la Commune, une permanence est fixée en Mairie de Fontès, ce vendredi 14 mai 2021 de 10 h à 12 h

Message aux abonnés

Message rédigé par : anne@mairiefontes.fr

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
vendredi 7 mai 2021 à 14:50

Voir plus

Enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et sur le Périmètre Délimité des Abords des immeubles protégés inscrits au titre des monuments historiques (PDA)

Par arrêté n°45-2021, le Maire de Fontès a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le PLU et le PDA

A cet effet, Madame Riou a été désignée par le Tribunal Administratif en qualité de Commissaire Enquêteur

L'enquête se déroulera du 10 juin 2021 à 14 heures au 12 juillet 2021 à 12 heures, soit pour une durée de 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat de la Mairie.

Le Commissaire Enquêteur recevra en Mairie les :
- jeudi 10 juin 2021 de 14 h à 17 h
- vendredi 25 juin 2021 de 14 h à 17 h
- lundi 12 juillet 2021 de 9 h à 12 h

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier (format papier et/ou format numérique) et les observations pourront être consignées sur les registres d'enquête (format papier et/ou format numérique).

En raison de la situation sanitaire en cours liée à la COVID-19, le public est invité à se doter de matériel d'écriture personnel et à porter obligatoirement un masque.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en Mairie (format papier et format numérique).

Message aux abonnés

Message rédigé par : anne@mairiefontes.fr

Horaires Permanences Médiathèque
lundi 3 mai 2021 à 10:38

Voir plus

Une **permanence hebdomadaire** pour l'ouverture de la Médiathèque de Fontès est fixée au **Jeudi de 14 heures à 17 heures**.

N.C. RIOU
Commissaire Enquêteur

N.C. RIOU
Commissaire Enquêteur

Application ILLIWAP

8-Jor

8-103

Année 2021
Numéro 2

04 67 25 14 77
Accueil@mairiefontes.fr

LE FONTÉSOL

MAIRIE DE FONTES - BD DE LA REPUBLIQUE - 34320

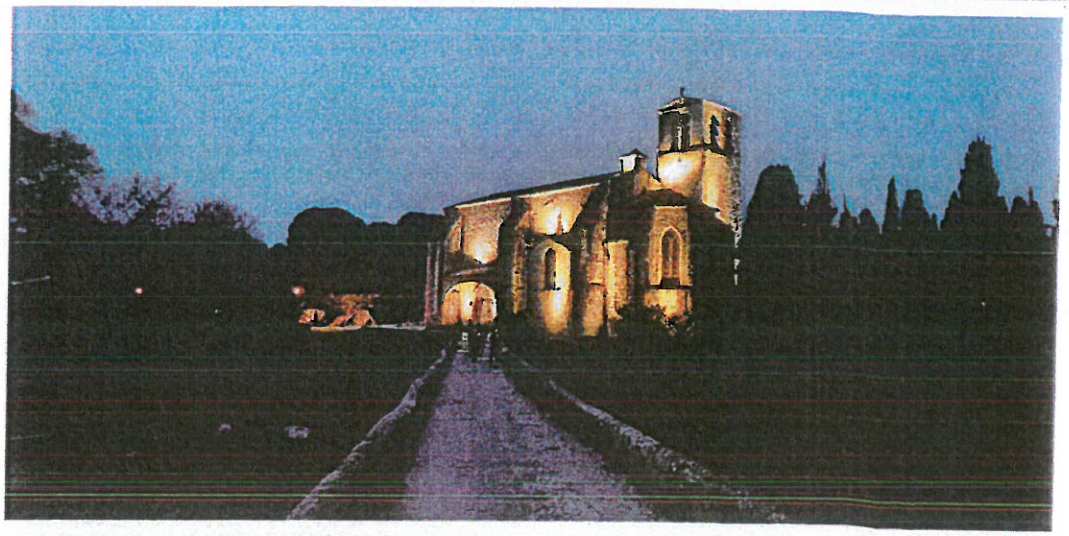

PLAN LOCAL D'URBANISME

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques (PDA) de la Commune de Fontès, une enquête publique est lancée sur la période du 10 juin 2021 au 12 juillet 2021.

Ce projet du **PLU** poursuit les objectifs définis par délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2014 prescrivant son élaboration. Il repose sur un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) comprenant quatre principaux axes avec différents principes :

1 - Assurer un développement démographique qui permette le maintien des commerces et des équipements présents ; accompagner le développement démographique par la création d'équipements à l'échelle de la Commune

2 - Appuyer un modèle économique singulier basé sur une synergie entre les différents acteurs présents

3 - Promouvoir un développement urbain qualifiant aussi bien à l'intérieur du tissu bâti existant que dans les nouvelles extensions

4 - Préserver / valoriser les milieux naturels et les paysages de la Commune.

Quant au projet du **PDA**, la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain a ouvert la possibilité de modifier le périmètre dit « des 500 mètres » générés en abords de monument historique.

Sur proposition des Bâtiments de France et en accord avec la Commune, le Périmètre de Protection Modifié (PPM) devient une servitude qui se substitue de plein droit à celle du rayon des 500 mètres.

Lorsque la modification du périmètre est réalisée à l'occasion de l'élaboration, de la modification ou de la révision d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale, elle est soumise à enquête publique en même temps que le document d'urbanisme.

Le tracé approuvé est ensuite annexé au plan local d'urbanisme.

Le porter à connaissance tel qu'il est présenté à cette enquête publique s'attache à décrire le monument protégé, en l'occurrence l'Eglise Saint Hippolyte de Fontès, et analyse ses abords.

N.C. RIOU
Commissaire Enquêteur

8-104

OCCITANIE / SERVICES

HÉRAULT

MONTPELLIER

URGENCES

Maison médicale de garde : 09.66.95.55.17.
SOS Médecin : 04.67.72.22.15.
Pharmacies de garde : de 20h à 8h, 3237
Gendarmerie : 04.99.53.55.00.
Samu : 15 ou 112
Hôpital : 04.67.33.67.33.
SOS ostéopathie : 08.20.82.10.65.
Centre antipoison
Marseille : 04.91.75.25.25. Toulouse : 05.61.49.33.33.
Police : 206, rue Comté de Melgueil : 17 ou 04.99.13.50.00. (Hôtel de Police).
Gendarmerie : 04.67.54.61.11.

SERVICES

Mairie : 1, place Geoges-Frêche. Tél. : 04.67.34.70.00.
Office du tourisme : 30, allée Jean de Lattrede
Préfecture : 34, place des Martyrs de la Résistance. Tél. : 04.67.61.61.61.
Archives municipales : Accès au 287, rue Poséidon (niveau 3B). Ouverture : lundi de 10h à 17h, mardi, jeudi et vendredi de 10h à 12h, mercredi de 10h à 17h. Accès par la médiathèque centrale Emile-Zola, 218, bd de l'aéroport, (3e étage)
Centre communal d'action sociale : 125, place Thermidor
Tél. : 04.99.52.77.00.
CPAM de l'Hérault : 29 cours Gambetta. Tél. : 01.84.90.36.46.

TRANSPORTS

Aéroport Montpellier Méditerranée : 0825.83.00.03.
Gare SNCF : place Auguste-Gibert.Tél. : 0892.35.35.35.
Espace Mobilité TaM Maguelone : 27, rue de Maguelone. Tél. : 04.67.22.87.87.
Espace Mobilité TaM Jules-Ferry : 6, rue Jules-Ferry. Tél. : 04.67.22.87.87.
Courriers du Midi : 9, rue de l'Abrivado. Tél. : 04.67.06.03.67.

SÈTE

URGENCES

Pompiers : 18
Samu : 15
Police Secours : 17
Commissariat : quai de Bosc. Tél. : 04.67.46.80.22.
Fourrière et objets trouvés : 04.99.04.77.17.
Centre hospitalier : bd Camille-Blanc.
Tél. : 04.67.46.57.57.
Pompes funèbres municipales : bd Camille-Blanc.
Tél. : 04.67.51.87.10. (24h/24 et 7j/7).
Solidarité urgence sétoise : 35, rue Pierre-Sémard.
Tél. : 04.67.46.08.92.
Accueil social, santé, hébergement d'urgence : 115, numéro vert départemental 24h/24h.
Appel gratuit.
Centre communal d'action sociale : 8, rue Gabriel-Péri
Tél. : 04.67.51.65.00.
Enfance Maltraitée : 119
Allô maltraitance des personnes âgées : 04.67.04.28.50.

SERVICES

Mairie : rue Paul-Valéry.
Tél. : 04.99.04.70.00.
Bourse du Travail : 16, rue Jean-Jaurès.
Tél. : 04.67.74.77.04.
Pôle emploi : 220, avenue Maréchal-Juin.
Tél. : 04.67.46.88.70.
Office du tourisme :
60, Grand Rue Mario-Roustan
Tél. : 04.99.04.71.71.
Ouvert du lundi au samedi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h30, dimanche et jours fériés de 10h à 12h et de 14h à 17h.
Pharmacie de garde : 3237
Gendarmerie : 04.67.35.17.17.
Centre hospitalier :
04.67.35.70.35.
Clinique Champeau :
32, avenue Enseigne-Albertini.
Tél. : 04.67.09.18.18.
Polyclinique Saint-Privat :
rue de la Margeride.
Tél. : 04.67.35.46.46.
Alcooliques anonymes :
09.69.39.40.20.

GARD

NÎMES

URGENCES

Commissariat de police : 04.66.37.30.00.
Gendarmerie : 04.66.38.50.00.
Pompiers : 04.66.02.66.00/18.
Hôpital Carremeau : place du Pr R. Debré.
Tél. : 04.66.68.68.68.

SERVICES

Préfecture : 2, rue Guillemette.
Tél. : 08.20.09.11.72.
Palais de justice : bd des Arènes. Tél. : 04.66.76.47.00.
Tribunal administratif :
16, avenue Feuchères.
Tél. : 04.66.27.37.00.
Tribunal des prud'hommes : 46, rue Porte de France. Tél. : 04.66.67.27.45.
Nîmes Métropole : 13, rue Jean-Perrin.
Tél. : 04.66.36.10.81.
Mairie : place de l'hôtel de ville. Tél. : 04.66.76.70.01.
Services techniques de la Ville de Nîmes : 152, avenue Robert-Bompard.
Tél. : 04.66.70.75.75.
CAF : 321, rue Maurice-Schumann. Tél. : 08.10.25.30.10.
Office de tourisme : 6, rue Auguste. Tél. : 04.66.58.38.00.
Urssaf : 77, chemin Mas de Boudan.
Union locale CGT :
1300, avenue Georges-Dayan
Tél. : 04.66.28.72.12.

ANNONCES OFFICIELLES
HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL
Gard : cdelepine@lamarseillaise.fr

Vie des sociétés

DISSOLUTION

CENTRAL FIOUL - Société a responsabilité limitée - au capital social de 7 622,45 € - Siège social : Quartier Graveirol - 30500 SAINT-AMBROIX - 431 850 072 RCS NIMES

Par décision du 7/5/2021, la société ETABLISSEMENTS SERRE ET FILS, associée unique de la société CENTRAL FIOUL, a décidé sa dissolution anticipée. Cette décision de dissolution a fait l'objet d'une déclaration auprès du Greffe du Tribunal de commerce de NIMES. Conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil et de l'article 8 alinéa 2 du décret n°78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis. Ces oppositions doivent être présentées devant le Tribunal de commerce de NIMES.

Pour avis. La Gérance

202100541

ANNONCES OFFICIELLES
HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL
HERAULT : cdelepine@lamarseillaise.fr - Tél. 04 91 57 75 39

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de Vendres
Portant sur la 1ère Modification du PLU de Vendres

Le commissaire enquêteur :
Monsieur Jean-Luc BRIAL, Ingénieur, a été désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur.
Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier :
Les pièces du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie de Vendres pendant la durée de l'enquête du 10 mai 2021 au 11 juin 2021 inclus aux jours et horaires d'ouverture de la Mairie du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h.
Monsieur Jean-Luc BRIAL tiendra ses permanences à la Mairie aux dates et heures suivantes :
- Le lundi 10 mai 2021 de 9h à 12h
- Le jeudi 27 mai 2021 de 9h à12h
- Le vendredi 11 juin 2021 de 14h à 17h

Au regard du contexte sanitaire et afin de faciliter le respect des gestes barrières, il est demandé de prendre rendez-vous auprès du secrétariat de la Mairie de Vendres (tél : 04.67.32.60.50) afin de convenir d'un horaire de rencontre avec le commissaire enquêteur.
Consultation du dossier :
Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contrepropositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la Mairie de Vendres, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@vendres.com
Le dossier d'enquête publique sera également disponible sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :
https://www.vendres.com/ rubrique urbanisme.
Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Jean-Pierre PEREZ, Maire de Vendres.
La consultation du dossier en Mairie se fera dans le respect des gestes barrières et des mesures sanitaires.
Issue de l'enquête :
A l'issue de l'enquête, une copie du rapport, des conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur sera déposée en Mairie de Vendres et à la Préfecture pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
Une copie du rapport, des conclusions et avis motivés sera également adressée au Président du Tribunal Administratif et consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :
https://www.vendres.com/ rubrique urbanisme.

Le Maire
N°202100333

COMMUNE DE FONTES 34

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de Fontès et Périmètre délimité des abords des immeubles protégés inscrits au titre des monuments historiques

Par arrêté du 07 mai 2021, le Maire de la Commune de Fontès a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme arrêté le 05 novembre 2020 par le Conseil Municipal et au périmètre délimité des abords des immeubles protégés inscrits au titre des monuments historiques.
Ce projet a été soumis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) compétente en matière d'environnement, qui en date du 18 février 2021 a émis son avis.
L'enquête publique se déroulera pour une durée de 33 jours
Du 10 juin 2021 à 14 h 00 au 12 juillet 2021 à 12 h 00
Le dossier d'enquête publique du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Fontès et du périmètre délimité des abords des immeubles protégés inscrits au titre des monuments historiques, pourra être consulté :
- Sous format papier, en Mairie de Fontès, sise 11 Boulevard de la République 34320 Fontès, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et les mardis, jeudis et vendredis de 13h30 à 17 h 00.
- Sous format numérique sur internet aux adresses URL ci-après : https://www.registre-numerique.fr/plu-fontes et https://www.registre-numerique.fr/pda-fontes, accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra :
- Directement consigner ses observations sur le registre d'enquête publique tenu en Mairie aux jours et heures d'ouverture
- Les adresser par écrit à Madame le Commissaire Enquêteur, via l'adresse postale de la Mairie : 11 Boulevard de la République 34320 Fontès
- Les transmettre par voie électronique à Madame le Commissaire Enquêteur, via l'adresse électronique suivante : accueil@mairiefontes.fr - Les déposer par voie électronique aux adresses mails ci-après : plu-fontes@mail.registre-numerique.fr et pda-fontes@mail.registre-numerique.fr

Pendant toute la durée de l'enquête et dans les meilleurs délais après leur dépôt, les observations du public pourront être consultées sur le registre d'enquête en Mairie ou par voie électronique sur le site internet indiqué précédemment.
Madame Claudine-Nelly RIOU, désignée comme Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, se tiendra à disposition du public en Mairie de Fontès :
- Jeudi 10 juin 2021 de 14 h à 17 h
- Vendredi 25 juin 2021 de 14 h à 17 h
- Lundi 12 juillet 2021 de 9 h à 12 h
En raison de la situation sanitaire en cours liée à la COVID-19, le public est invité à se doter de matériel d'écriture personnel et à porter obligatoirement un masque.
Le rapport et les conclusions de Madame le Commissaire Enquêteur, transmis au Maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête, seront tenus durant un an à la disposition du public à la Mairie de Fontès et aux adresses URL ci-après :
https://www.registre-numerique.fr/plu-fontes et https://www.registre-numerique.fr/pda-fontes
A l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Fontès et le périmètre délimité des abords des immeubles protégés inscrits au titre des monuments historiques, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la Commissaire Enquêteur, seront soumis chacun à l'approbation du Conseil Municipal de la Commune de Fontès.

N°202100551

RAPIDITÉ, EFFICACITÉ
sur 4 départements (13/83/30/34)
Votre contact :
ipp@lamarseillaise.fr / 04 91 57 75 34
Devis sur demande
La Marseillaise
Il existe d'autres voix
on vous le dit tous les jours

N.C. RIOU
Commissaire Enquêteur

BONNES AFFAIRES

Contacts-Rencontres

Recherches de personnes

Dame accueillerai gracieusement pour les deux mois d'été Dame âgée mais autonome, non fumeuse, désirant connaître les Pyrénées-Orientales dans village sur lac et proche de la mer. Tél. 06.40.14.62.30

Détente

AGDE - ANNIE détente bien être du corps relaxant Tél 06.20.56.44.26 de 10H à 20H. (S 402763437)

BEZIERS- SABRINA très belle femme, avec une forte poitrine, bien cambrée, sexy et coquine (très active) pour la 1re fois dans votre ville. Tél : 07.66.09.49.01 (S6324917 1)

NOUVEAU à PALAVAS (34) - DIVERSES REMISES EN FORME. Reçoit toute la semaine. Tél : 06.41.44.55.02 (S.326661148)

BEZIERS - 1re fois DIANE, très jolie femme, 22 ans, visage et corps de top model. Tél 06.89.01.38.58. (S.841226546)

Maison

Meuble, décoration et brocante

Part. achète violons 1 000€ minimum, violoncelles 3 000€, même en mauvais état. Paiement comptant immediat. Me déplace gratuitement. Contacter M. Dany.
06 08 37 59 48

ACHETE meubles ancienne : livres, pendules, luminaires, sculptures bronze et marbre, tableaux, bibelots, poupées, vases, cartes postales, montres... Tél 04.67.12.18.34, Je me déplace sur appel.

Loisirs

Chasse et Pêche

CHASSE BECASSE en BRETAGNE. département 56. Tél. 06.25.93.51.98

Sur simple appel téléphonique

vous pouvez diffuser votre annonce auprès de 873 000 lecteurs

MAISON HEITZMANN ACHÈTE

06 09 60 56 72

Instrument de musique

Collectionneur achète à prix très intéressant
VIOLON VIOLONCELLE CONTREBASSE
même en mauvais état
- Paiement immédiat -
Se déplace gratuitement
Tél. 06 47 64 77 07

Art, collections et grands crus

Passionnée de poupées anciennes achète CHERS poupées tête en porcelaine ou tête cuite même abîmées des années 1850 à 1930, vêtements et accessoires, poupées mignonnettes, automates, carrousels anciens.

ACHETE CHER SELON MODÈLES
06 61 69 18 82

ACHETE et paie comptant TABLEAUX peintres de Béziers, Montpellier et du Midi, lots de cartes postales et B.D. Mail : contact@dock-sud.com ou 06.81.23.68.69(S.49562065)

ACHETE COLLECTIONS importantes TIMBRES, France et monde entier, MONNAIES Antiques et Royales, DOCUMENTS HISTORIQUES, LIVRES rares, CARTES POSTALES. Expertise gratuite. 04.68.46.16.85.

Sports, voyages et plein air

Cause départ retraite, vend machine musculation professionnelle, marque Panatta, Bodysolid et Powerfit, bon état, à l'unité ou par lot, renseignements au 07.49.31.31.40

Services

Travaux Maison extérieur

PEINTRE 15 ans exp, pour tous travaux de peinture int/ext, façade, tapisserie, toile de verre. Devis gratuit. Départ. 11/34. Tél 06.16.31.86.37 Ceeu accepté

Part. débarrasse gratuitement maisons, caves, greniers ... intéressé également par l'achat d'objets anciens. Succesions. Travail soigné. Tél : 07.70.26.67.16.

ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES

Midi libre et Midi libre Dimanche, journaux habilités à publier les annonces légales par arrêté préfectoral.
Conformément à l'arrêté du ministère de la culture et de la communication du 21/12/2017, modifiant l'arrêté du 21/12/2012, relatif aux tarifs annuels et aux modalités des annonces judiciaires et légales, le tarif à la ligne est fixé à 4,07 € ht pour 40 signes ou espaces ou 1,78 € ht le mm/col.
Contact : **Midimédia** Tél **04.67.07.69.35** ou **04.3000.2020** – Fax **04.67.07.69.39** – Courriel : **annonces.legales@midilibre.com**

VENTES AUX ENCHERES

Ventes mobilières

162000

SCP DE COMMISSAIRES-PRISEURS JUDICIAIRES
Bertrand de LATOUR & Jean-Christophe GIUSEPPI
194, chemin de Poutingon 34070 MONTPELLIER
Tel : 04 67 47 28 00 - Fax : 04 67 47 47 74
www.interencheres.com

VENTES AUX ENCHERES

MERCI DE VOUS MUNIR D'UN MASQUE ET DE GANTS LORS DES EXPOSITIONS

Compte tenu des mesures exceptionnelles liées à l'épidémie de Coronavirus, les ventes se déroulent en LIVE sur le site www.interencheres.com – seules 10 personnes sont autorisées à participer en salle – Inscriptions par mail.

Jeudi 27 Mai

A 14H – VENTES JUDICIAIRES DE MATERIEL PROFESSIONNEL

1 – Mobilier, agencement et matériel informatique d'un cyber-café situé au 1, rue Victoire de la Marne à Montpellier – LJS SOBRA req. Me LEPRETRE, mandataire judiciaire et un copieur RICOH vendu à la requête de ABRI SOMECO
Exposition sur place le matin de la vente de 10h à 10h30 – Enlèvement impératif lundi 31 mai à 9h.

2 – Vente en un seul lot sur désignation : Matériel et mobilier du restaurant situé à LEZIGNAN CORBIERES 11200 – LJS A LA TABLE DE LYDIA req. Me MARLIERE, mandataire judiciaire – **Pas d'exposition préalable – Enlèvement sur rendez-vous.**

3 – Matériel, agencement et stock d'un salon de coiffure situé à MILLAU 12100 – LJ OSELIA 12 req. Me DAUVERCHAIN, mandataire judiciaire – **Pas d'exposition préalable – Enlèvement impératif mardi 1er juin à 16h –**

Contact étude : sophie@hdvmontpellier.fr

Samedi 29 Mai

A 14H – BEAUX BIJOUX ANCIENS ET MODERNES

DONT CERTAINS DE MARQUES (CARTIER, POMELLATO - VASSORT...) - MONTRES HOMMES (PIAGET - OMEGA...) ET DAMES (CARTIER - LONGINES...) - DIAMANTS – VINTAGE - **Exposition le jour de la vente de 10h à 12h -**

Contact étude : Mme SERRU Expert – 04 67 47 47 53 ou bijoux@hdvmontpellier.fr

Lundi 31 Mai

A 16H – VEHICULES AUTOMOBILES

Provenant de liquidations de sociétés, saisies, successions et maisons de crédit, Montpellier Méditerranée Métropole dont un fourgon MAN TGE équipé pour audio prothésiste- Liste et photos sur : www.interencheres.com - Frais de vente : 14,28 % pour tous les véhicules - **Exposition : le jour de la vente de 14h à 15h45 -** Contact étude et inscription : sophie@hdvmontpellier.fr

Pour toutes nos ventes : Listes et photos en ligne sur www.interencheres.com et www.interencheres-live.com - Rubriques matériel professionnel, objets d'art et véhicules...
sur FACEBOOK : Hôtel des ventes Montpellier et site internet : hotelduventesmontpellier.fr – Twitter : hdvmontpellier

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques

151332

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Commune de Fontès
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de Fontès et Périmètre délimité des abords des immeubles protégés inscrits au titre des monuments historiques

Par arrêté du 07 mai 2021, le Maire de la Commune de Fontès a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme arrêté le 05 novembre 2020 par le Conseil Municipal et au périmètre délimité des abords des immeubles protégés inscrits au titre des monuments historiques.

Ce projet a été soumis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) compétente en matière d'environnement, qui en date du 18 février 2021 a émis son avis.

L'enquête publique se déroulera pour une durée de 33 jours
Du 18 juin 2021 à 14 h 00 au 12 juillet 2021 à 12 h 00

Le dossier d'enquête publique du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Fontès et du périmètre délimité des abords des immeubles protégés inscrits au titre des monuments historiques, pourra être consulté :

- Sous format papier, en Mairie de Fontès, sise 11 Boulevard de la République 34320 Fontès, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et les mardis, jeudis et vendredis de 13h30 à 17 h 00.
- Sous format numérique sur internet aux adresses URL ci-après :

https://www.registre-numerique.fr/plu-fontes et

https://www.registre-numerique.fr/pda-fontes, accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra :

- Directement consigner ses observations sur le registre d'enquête publique tenu en Mairie aux jours et heures d'ouverture
- Les adresser par écrit à Madame le Commissaire Enquêteur, via l'adresse postale de la Mairie : 11 Boulevard de la République 34320 Fontès
- Les transmettre par voie électronique à Madame le Commissaire Enquêteur, via l'adresse électronique suivante : accueil@mairiefontes.fr
- Les déposer par voie électronique aux adresses mails ci-après : plu-fontes@mail.registre-numerique.fr et pda-fontes@mail.registre-numerique.fr

Pendant toute la durée de l'enquête et dans les meilleurs délais après leur dépôt, les observations du public pourront être consultées sur le registre d'enquête en Mairie ou par voie électronique sur le site internet indiqué précédemment.

Madame Caroline-Rolly RIOU, désignée comme Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, se tiendra à disposition du public en Mairie de Fontès :

. Jeudi 10 juin 2021 de 14 h à 17 h
. Vendredi 25 juin 2021 de 14 h à 17 h
. Lundi 12 juillet 2021 de 9 h à 12 h

En raison de la situation sanitaire en cours liée à la COVID-19, le public est invité à se doter du matériel d'hygiène personnel et à porter obligatoirement un masque.

Le rapport et les conclusions de Madame le Commissaire Enquêteur, transmis au Maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête, seront tenus durant un an à la disposition du public à la Mairie de Fontès et aux adresses URL ci-après : https://www.registre-numerique.fr/plu-fontes et

https://www.registre-numerique.fr/pda-fontes

A Tissue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Fontès et le périmètre délimité des abords des immeubles protégés inscrits au titre des monuments historiques, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la Commissaire Enquêteur, seront soumis chacun à l'approbation du Conseil Municipal de la Commune de Fontès.

Avis administratif

152092

PRÉFET DE L'HÉRAULT

C.D.A.C. - EXTRAIT DE DÉCISION
Commission Départementale d'Aménagement Commercial

Réunie le 10 mai 2021, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Hérault a accordé à la S.C.I. REALACO sise 1 000 route de Colombiers à MAUREJHAN (34), l'extension d'un ensemble commercial par agrandissement de 237 m² la surface de vente d'un magasin dédié à l'alimentation animale sous enseigne JMT portant sa surface totale à 620 m² et celle de l'ensemble commercial de 1 781 à 2 018 m², situé Z.A.C. Mazeran, rue de l'industrie à BEZIERS (34).

Consultation des marchés publics
Entreprises, de nouveaux marchés s'offrent à vous !
Inscrivez-vous à notre service d'alerte gratuit et disposez des avantages offerts par www.midilibre-marchespublics.com
- consultation des marchés régionaux et nationaux
- téléchargement du règlement des consultations
- téléchargement DCE
- dépôt de candidatures et/ou offre dématérialisée

www.midilibre-marchespublics.com
Partenaire de :

VIE DES SOCIÉTÉS

Création

Création, Modification ou Dissolution d'entreprise...

Midi Libre
votre partenaire local pour réaliser les formalités juridiques de votre entreprise dans les meilleurs délais.
CONTACTER 04 67 07 69 54
annonces.legales@midilibre.com

151676

Notaires

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Hélène RAMASSAMY, Notaire à PARIS, 38-40 avenue des Gobelins, le 12 mai 2021, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

Objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

La dénomination sociale est : **LES GALIBES HF.**

Le siège social est fixé à : **GIGNAC (34150), 250 rue des Orjols.**

La société est constituée pour une durée de **99 années**

Le capital social est fixé à la somme de : **MILLE CINQ EUROS (1 005,00 EUR)**, apports numéraires.

toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité de ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Les gérants de la société sont : Monsieur Alexandre FESQUET, demeurant à GIGNAC (HERAULT) 282 rue des Orjols et Madame Mélise Pierrette Elisabeth HARDY demeurant PARIS 13ÈME ARRONDISSEMENT (75013) 2 rue Nathalie logement 618..

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MONTPELLIER

Pour avis
Le notaire.

151746

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 17 mai 2021, il a été constitué une Société Civile Immobilière dénommée :

BISCOVER

Objet social : acquisition, gestion, administration de tous biens et droits immobiliers

Siège social : 8bis rue de la Croix Saint Antoine, 34230 BELARGA

Capital : 1.000 €

Gérance : M Nicolas FAURE demeurant à MARSEILLAN (34340) 10, impasse de Maldormir

Durée : 99ans à compter de son immatriculation au RCS (lieu d'immatriculation) de BEZIERS

151671

SCP Arnaud RASIGADE et Sébastien GONTHIER,
Notaires associés
14 avenue du 8 mai 1945
34120 PEZENAS

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu le 19 mai 2021 par Me Arnaud RASIGADE, notaire à PEZENAS, enregistré, il a été constitué la société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

DENOMINATION : BGL PROMOTION

Forme : Société par actions simplifiée

Capital social : 900 €.

Siège social : 3, rue Jean-Pierre Lagarde - 34120 - PEZENAS

Objet : Toutes activités immobilières (acquisition, vente, transformation, construction, administration), et notamment l'activité de lotisseur, promoteur ou marchand de biens

Président : M. Pascal LOPEZ demeurant à PEZENAS (34120), 14, avenue François Curtis

Admission aux assemblées et droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Agrément : cession des actions avec agrément préalable de la société, libre entre associés

Commissaire aux comptes : néant

Durée de la société : 40 ans à compter de son immatriculation au RCS de BEZIERS.

Retrouvez toutes nos annonces légales et officielles sur notre site legale-online.fr

CHAQUE JOUR, VOS RUBRIQUES D'ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES

N.C. RIOU
Commissaire Enquêteur

8 - 105

ACHÈTE

...ulaires et gratuits sur toute la France.
...hetzpiano.fr

...ONCES ...S ET LEGALES

...nche, journaux habilités à publier
...les par arrêté préfectoral.
...ère de la culture et de la communication
...du 21/12/2012, relatif aux tarifs annuels et
...aires et légales, le tarif à la ligne est fixé à
...u espaces ou 1,78 € ht le mm/col.
...67.07.69.35 ou 04.3000.2020 –
... : annonces.legales@midilibre.com

...ES AUX ...HÈRES

...mobilières

152000

...ES-PRISEURS JUDICIAIRES
... & Jean-Christophe GIUSEPPI
...ingon 34070 MONTPELLIER
...00 - Fax : 04 67 47 47 74
...terencheres.com

...AUX ENCHERES

...S MUNIR D'UN MASQUE
...ORS DES EXPOSITIONS
...tionnelles liées à l'épidémie de Coronavirus,
...ur le site www.interencheres.com – seules 10
...participer en salle – Inscriptions par mail.

...ndi 27 Mai

...TERIEL PROFESSIONNEL
...el informatique d'un cyber-café situé au 1, rue
...LJS SOBRA req. Me LEPRETRE, mandataire
...rdu à la requête de ABRI SOMECO
...nte de 10h à 10h30 – Enlèvement impératif lundi

...ation : Matériel et mobilier de restaurant situé
...00 – LJS A LA TABLE DE LYDIA req. Me
...e – Pas d'exposition préalable – Enlèvement sur

...d'un salon de coiffure situé à MILLAU 12100 –
...CHAIN, mandataire judiciaire – Pas d'exposition
...ardi 1er juin à 10h –
...ellier.fr

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques

151332

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de Fontès

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de Fontès et Périmètre délimité des abords des immeubles protégés inscrits au titre des monuments historiques

Par arrêté du 07 mai 2021, le Maire de la Commune de Fontès a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme arrêté le 05 novembre 2020 par le Conseil Municipal et au périmètre délimité des abords des immeubles protégés inscrits au titre des monuments historiques.

Ce projet a été soumis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) compétente en matière d'environnement, qui en date du 18 février 2021 a émis son avis.

L'enquête publique se déroulera pour une durée de 33 jours
Du 10 juin 2021 à 14 h 00 au 12 juillet 2021 à 12 h 00

Le dossier d'enquête publique du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Fontès et du périmètre délimité des abords des immeubles protégés inscrits au titre des monuments historiques, pourra être consulté :

- Sous format papier, en Mairie de Fontès, sise 11 Boulevard de la République 34320 Fontès, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et les mardis, jeudis et vendredis de 13h30 à 17 h 00.
- Sous format numérique sur internet aux adresses URL ci-après :

https://www.registre-numerique.fr/plu-fontes et

https://www.registre-numerique.fr/pda-fontes, accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra :

- Directement consigner ses observations sur le registre d'enquête publique tenu en Mairie aux jours et heures d'ouverture
- Les adresser par écrit à Madame le Commissaire Enquêteur, via l'adresse postale de la Mairie : 11 Boulevard de la République 34320 Fontès
- Les transmettre par voie électronique à Madame le Commissaire Enquêteur, via l'adresse électronique suivante : accueil@mairefontes.fr
- Les déposer par voie électronique aux adresses mails ci-après : plu-fontes@mail.registre-numerique.fr et pda-fontes@mail.registre-numerique.fr

Pendant toute la durée de l'enquête et dans les meilleurs délais après leur dépôt, les observations du public pourront être consultées sur le registre d'enquête en Mairie ou par voie électronique sur le site internet indiqué précédemment.

Madame Claudine-Kelly RIOU, désignée comme Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, se tiendra à disposition du public en Mairie de Fontès :

. Jeudi 10 juin 2021 de 14 h à 17 h
. Vendredi 25 juin 2021 de 14 h à 17 h
. Lundi 12 juillet 2021 de 9 h à 12 h

En raison de la situation sanitaire en cours liée à la COVID-19, le public est invité à se doter de matériel d'écriture personnel et à porter obligatoirement un masque.

Le rapport et les conclusions de Madame le Commissaire Enquêteur, transmis au Maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête, seront tenus durant un an à la disposition du public à la Mairie de Fontès et aux adresses URL ci-après : https://www.registre-numerique.fr/plu-fontes et

https://www.registre-numerique.fr/pda-fontes

A l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Fontès et le périmètre délimité des abords des immeubles protégés inscrits au titre des monuments historiques, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la Commissaire Enquêteur, seront soumis chacun à l'approbation du Conseil Municipal de la Commune de Fontès.

Avis administratif

VIE DES SOCIÉTÉS

Création

Création, Modification ou Dissolution d'entreprise...

Midi Libre

votre partenaire local pour réaliser les formalités juridiques de votre entreprise dans les meilleurs délais.

CONTACTER 04 67 07 69 54

annonces.legales@midilibre.com

151676

N.C. RIOU
Commissaire Enquêteur
Notaires

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître **Hémavati RAMASSAMY**, Notaire à PARIS, 38-40 avenue des Gobelins, le **12 mai 2021**, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

Objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

La dénomination sociale est : **LES SALINES HF**.

Le siège social est fixé à : **GIGNAC (34150), 280 rue des Oriols**

8-106

OCCITANIE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES OFFICIELLES
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
GARD : cdelepine@lamarseillaise.fr

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MAIRIE DE VESTRIC ET CANDIAC GARD

Par arrêté municipal du 10 mai 2021, il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur la révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme sur le projet d'espace de stockage et de donation au sein de l'extension du périmètre d'exploitation du groupe NESTLE WATERS, et la révision allégée n°4 sur la création de 2 forages d'exploitation d'eau minérale dans la zone Puech de Goudal avec création de 2 secteurs Np au Plu et réduction d'espaces boisés classés (EBC) au droit de ces secteurs et tracés des canalisation de la commune de Vestric et Candiac, qui se déroulera du 7 juin au 7 juillet 2021, soit pendant 31 jours consécutifs.
Par décision du 16 et 23 mars 2021, M. Jean-François COUMEL, chef de projet retraité, a été désigné par le Tribunal Administratif de Nîmes en qualité de commissaire enquêteur. Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier, visé par le commissaire enquêteur, comprenant toutes les pièces du dossier ainsi que les avis des personnes publiques associées ou consultées sur la procédure, sera consultable en mairie de Vestric et Candiac, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
Le public pourra prendre connaissance des dossiers de révisions allégées et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet pendant toute la durée de l'enquête publique ou les adresser par courrier au commissaire enquêteur , révision allée n°3 et n°4, mairie de Vestric et Candiac, 6 rue de la Mairie 30 600 ou par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@vestricetcandiac.com. Le dossier pourra être consulté en ligne sur le site https://www.vestric.fr/
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de Vestric et Candiac, pendant toute la durée de l'enquête publique pour recevoir les observations écrites et orales aux dates et heures suivantes :
le lundi 7 juin, de 9 h à 11 h 30, et de 14 h 30 à 17 h,
le mardi 22 juin, de 9 h à 11 h 30, et de 14 h 30 à 17 h,
le mercredi 7 juillet 2021, de 9 h à 11 h 30, et de 14 h 30 à 17 h,
Il pourra également recevoir sur rendez-vous toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

N° 202100574

Vie des sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP en date du 17/05/2021, il a été constitué une SARL dénommée :
LA CAPITALE 30
Siège social : 204 GRAND RUE 30100 ALÈS
Capital : 1000 €
Objet social : Achats et vente produit Alimentaires, Boisson, vêtement, accessoires Faux bijoux, Produits beauté.
Gérance : Mme Mégane INHOFF demeurant 4 PLACE COLETTE LE PAGE 93100 MONTREUIL
Durée : 99 ANS ans à compter de son immatriculation au RCS de NÎMES.

202100726

MODIFICATION DU CAPITAL

SPORT DEVELOPPEMENT GARDOIS
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 3 346 000,00 EUROS
SIEGE SOCIAL : 167 CHEMIN DES SORBIERS
30820 CAVEIRAC
444 356 462 RCS NIMES

Aux termes du PV de l'AGE du 31/05/2021, le capital social a été réduit de 2 346 000 € pour le porter à 1 000 000 € par voie de distribution aux associés sous condition de l'absence d'intervention de toute opposition.
Le procès-verbal constatant la décision sera déposé au greffe du Tribunal de commerce de NIMES à l'issue de la présente publication.
Pour avis

202100724

MODIFICATIONS

JT- SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 1 200,00 EUROS - SIEGE SOCIAL : 30 RUE DE SAUVE - 30900 NIMES - 885 183 970 RCS NIMES

Par PV de l'AG mixte du 3/06/2021, il a été pris acte de la démission de M. Joannes RICHARD de ses fonctions de Gérant et décide de transférer le siège social du 30 rue de Sauve – 30900 NIMES au 5 rue Jean REBOUL – 30900 NIMES et de modifier donc l'article 4 des statuts
Pour avis

202100725

La Marseillaise
Il existe d'autres voix
on vous le dit tous les jours

DISSOLUTION

SUD INVEST 30 - SOCIETE CIVILE DE PORTEFEUILLE AU CAPITAL DE 2 110,00 EUROS - SIEGE SOCIAL : 167 CHEMIN DES SORBIERS - 30820 CAVEIRAC - 814 557 559 RCS NIMES

Par décision du 1/6/2021, la société SOCIETE D'INVESTISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT GARDOIS, associée unique de la société SUD INVEST 30, a décidé sa dissolution anticipée. Cette décision de dissolution a fait l'objet d'une déclaration auprès du Greffe du Tribunal de commerce de NIMES.
Conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil et de l'article 8 alinéa 2 du décret n°78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis. Ces oppositions doivent être présentées devant le Tribunal de commerce de NIMES.

Pour avis
La Gérant

202100728

ANNONCES OFFICIELLES
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
HERAULT : cdelepine@lamarseillaise.fr

COMMUNE DE PEZENAS

AVIS

INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES ZONES URBAINES ET LES ZONES A URBANISER

Par délibération en date du 18 mai 2021, le Conseil Municipal de la Ville de Pézenas a décidé d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines U (USPR, UA, UB, UE, UEP, UT) et les zones à urbaniser AU (1AU, 2AUT et 2AUE).

INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE

Par délibération en date du 18 mai 2021, le Conseil Municipal de la Ville de Pézenas a décidé d'instituer un droit de préemption urbain renforcé sur les zones urbaines USPR et UA.
Les délibérations et les plans précisant le champ d'application de ces droits de préemption sont tenus à la disposition du public en Mairie, 6 rue Massillon, aux jours et heures habituelles d'ouverture.

N°202100741

COMMUNE DE FONTES 34

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de Fontès et Périmètre délimité des abords des immeubles protégés inscrits au titre des monuments historiques

Par arrêté du 07 mai 2021, le Maire de la Commune de Fontès a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme arrêté le 05 novembre 2020 par le Conseil Municipal et au périmètre délimité des abords des immeubles protégés inscrits au titre des monuments historiques.
Ce projet a été soumis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) compétente en matière d'environnement, qui en date du 18 février 2021 a émis son avis.

L'enquête publique se déroulera pour une durée de 33 jours
Du 10 juin 2021 à 14 h 00 au 12 juillet 2021 à 12 h 00

Le dossier d'enquête publique du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Fontès et du périmètre délimité des abords des immeubles protégés inscrits au titre des monuments historiques, pourra être consulté :
- Sous format papier, en Mairie de Fontès, sise 11 Boulevard de la République 34320 Fontès, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et les mardis, jeudis et vendredis de 13h30 à 17 h 00.
- Sous format numérique sur internet aux adresses URL ci-après : https://www.registre-numerique.fr/plu-fontes et https://www.registre-numerique.fr/pda-fontes, accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra :
- Directement consigner ses observations sur le registre d'enquête publique tenu en Mairie aux jours et heures d'ouverture
- Les adresser par écrit à Madame le Commissaire Enquêteur, via l'adresse postale de la Mairie : 11 Boulevard de la République 34320 Fontès
- Les transmettre par voie électronique à Madame le Commissaire Enquêteur, via l'adresse électronique suivante : accueil@mairiefontes.fr - Les déposer par voie électronique aux adresses mails ci-après : plu-fontes@mail.registre-numerique.fr et pda-fontes@mail.registre-numerique.fr

Pendant toute la durée de l'enquête et dans les meilleurs délais après leur dépôt, les observations du public pourront être consultées sur le registre d'enquête en Mairie ou par voie électronique sur le site internet indiqué précédemment.
Madame Claudine-Nelly RIOU, désignée comme Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, se tiendra à disposition du public en Mairie de Fontès :
- Jeudi 10 juin 2021 de 14 h à 17 h
- Vendredi 25 juin 2021 de 14 h à 17 h
- Lundi 12 juillet 2021 de 9 h à 12 h

En raison de la situation sanitaire en cours liée à la COVID-19, le public est invité à se doter de matériel d'écriture personnel et à porter obligatoirement un masque.

Le rapport et les conclusions de Madame le Commissaire Enquêteur, transmis au Maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête, seront tenus durant un an à la disposition du public à la Mairie de Fontès et aux adresses URL ci-après :
https://www.registre-numerique.fr/plu-fontes et https://www.registre-numerique.fr/pda-fontes
A l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Fontès et le périmètre délimité des abords des immeubles protégés inscrits au titre des monuments historiques, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la Commissaire Enquêteur, seront soumis chacun à l'approbation du Conseil Municipal de la Commune de Fontès.

N°202100557

SA.THO.AN.

SOCIETE COOPERATIVE MARITIME DES PECHEURS DE SETE MOLE
CONVOCATION ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
(Seconde Convocation)

Les associés de la Société Coopérative Maritime des pêcheurs de Sète-Môle - Organisation de Producteurs SA.THO.AN ; sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le :
Samedi 26 juin 2021 à 10h30,
dans les locaux de la Banque Populaire du Sud – Crédit Maritime
Quai d'Orient 34200 SETE
À l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
ORDRE DU JOUR
- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225.38 et suivants du code de commerce, et approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités
- Questions et informations diverses.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut assister personnellement à cette assemblée ou s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint. Les propriétaires des actions nominatives seront admis à l'assemblée sur simple justification de leur identité. Des formulaires de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social.
A L'issue de la réunion un apéritif sera servi à l'ensemble des participants
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
A Sète le 08/06/2021

202100753

AVIS DE MARCHE

Pouvoir Adjudicateur
I.1) Nom et adresses : S.E.R.M., 45 place Ernest Granier CS 29502, F - 34960 Montpellier,
courriel : nadege.presse@serm-montpellier.fr
Adresse(s) Internet :
Adresse principale : http://www.serm-montpellier.fr
Adresse du profil d'acheteur :
https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/index.jsp
I.2) Procédure conjointe
I.3) Communication :
Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse : http://achatpublic.com
Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues : le ou les point(s) de contact susmentionné(s).
Les offres ou les demandes de participation doivent être envoyées par voie électronique via:
https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2021_P5Q53hFY4n
Type de pouvoir adjudicateur et activité :
Société Économie Mixte
Activité : Aménagement
OBJET – Intitulé
Accord-cadre de maîtrise d'œuvre — ZAC de Roquefraisse
Type de marché : service
Description succincte :
Le contrat à attribuer est un accord-cadre unique de maîtrise d'œuvre à marchés subséquents pour les démolitions d'infrastructures de VRD et de bâtiments, la conception et la réalisation des travaux d'infrastructures de VRD, d'études hydrauliques et de traitement paysager des voiries et espaces publics dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Roque Fraisse à Saint Jean de Vedas, plus particulièrement sur 2 secteurs de 2,5 ha chacun et de modification sur les espaces réalisés précédemment L'accord-cadre ne prévoit pas de montant minimal ni de quantités minimales de commandes. L'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à 3 500 000 euros(s)HT
Durée du marché : 96 mois
Type de procédure : procédure avec négociations
Nombre de candidats envisagé : 3
Critères objectifs de limitation du nombre de candidats : confère documents de la consultation
Date limite de réception des candidatures :
02/07/2021 à 12 h 00
RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES
L'avis complet est publié au Journal Officiel de l'Union Européenne sous la référence n° 2021/S 105-276858
Le dossier de consultation est disponible à l'adresse achatpublic.com en suivant le lien :
https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2021_P5Q53hFY4n&v=1&selected=0
Date d'envoi du présent avis : 3 juin 2021

N°202100749

RAPIDITÉ, EFFICACITÉ
sur 4 départements (13/83/30/34)
Votre contact
app@lamarseillaise.fr | 04 91 57 75 34
Devis sur demande

N.C. RIOU
Commissaire Enquêteur

8-107

BONNES AFFAIRES

Contacts-Rencontres

Voyance

Pas de problème sans solution
MAÎTRE BANDOUNGOU
Voyant - Médium Haute magie
Je mettrais tout mon pouvoir et savoir-faire à votre service
Spécialiste travaux occultes, affection, travail, mari-el.
06.09.86.40.19

Part. recherche POMPES À ESSENCE DES ANNÉES 1920 À 1960. État indifférent. Me déplace, paiement comptant.
06 72 68 62 17

Passionnée de poupées anciennes achète CHERS poupées tête en porcelaine ou tête seule même abîmées des années 1850 à 1930, vêtements et accessoires, poupées mignonnettes, automates, carrousels anciens.
ACHETE CHER SELON MODELES
06 61 69 18 82

Sports, voyage et plein air

Amitiés-Sorties

Montpellier - F, 67 ans rech. amies pour sorties culturelles weekend, petites balades. Ecrire sc ref 747330 à Agence de proximité, rue du mas de grille 34430 st jean de vedas

2 H, 58 ans, reno. 2 F, 46-56 ans, vaccinées covid, pour découverte de la France en voiture, tous frais payés, pour septembre 2021. Ecrire sc ref 748180 à agence de proximité, rue du mas de grille 34430 st jean de vedas

Homme 54 ans, handicapé, cherche Homme pour amitié et plus si affinité. Ecrire à MIDIMEDIA - APE - réf. n° 746851 rue du Mas de Grille 34430 ST JEAN DE VEDAS

Cause départ retraite, vend machine maçon professionnelle, marque Pamatta, Bodysolid et Powerfit, bon état. à l'unité ou par lot, renseignements au 07.49.31.31.40

Matériel pro. Agri

Agriculture

Vends BALLOTS de PAILLE herbe naturelle, 2,60 € l'unité. Fait pour jardin et animaux. Tél 06.10.25.70.41

Détente

AGDE - ANNIE détente bien être du corps relaxant. Tél 06.20.56.44.26 de 10H à 20H. (S 402760437)

BEZIERS - 1re fois, très jolie transsexe LINDA, sphinctérisée, Facile à trouver, difficile à oublier. Tél 06.41.23.44.70 (S.341228646)

"NOUVEAU" à PALAVAS (34) - DIVERSES REMISES EN FORME. Reçoit toute la semaine. Tél : 06.41.44.26.02 (S.329666148)

Services

Artisans

PEINTRE 15 ans exp. pour tous travaux de peinture int./ext., façade, tapisserie, toile de verre. Devis gratuit. Décr. 11/04. 06.16.31.66.37 CESU accepté

Loisirs

Chasse et Pêche

CHASSE BECASSE en BRETAGNE, département 56. Tél. 06.25.55.51.98

Transport Déménagement

Part. Père et Fils sérieux proposent service DÉMENAGEMENT et TRANSPORT de meubles. Tél. 06.21.38.44.81

Art, collections et grands crus

Part. achète tout militaria, médailles, sabres, épées, baïonnettes, casques, pistolets ancien de collection, bijoux or et argent. Contact 06.09.51.96.05

Travaux Maison extérieur

Part. débarrasse gratuitement maisons, caves, greniers ... intéressé également par l'achat d'objets anciens. Successions. Travail soigné. Tél : 07.70.26.87.16.

ACHETE COLLECTIONS importantes TIMBRES, France et monde entier, MONNAIES Anciennes et Rares, DOCUMENTS HISTORIQUES, LIVRES rares, CARTES POSTALES. Expertise gratuite. 06.66.46.16.86.

Votre annonce diffusée sur 6 départements en 48 heures

Sur simple appel téléphonique vous pouvez diffuser votre annonce auprès de 873 000 lecteurs

VIE DES SOCIÉTÉS

Création

L'ACTUALITÉ / L'INFORMATION DE LA SEMAINE

747340

Le juge commissaire
À la fois un juge et une juridiction à lui seul

Le juge commissaire est désigné lors du jugement de l'ouverture d'une procédure collective, de sauvegarde, de redressement et de liquidation judiciaire.

Sa mission :

Il est le personnage central, l'homme-orchestre de la procédure, son rôle est fondamental, car il doit veiller :

- à la rapidité de celle-ci ;
- à son bon déroulement
- à la protection des intérêts en présence ;

D'un bout à l'autre du traitement du dossier, il est présent. A lui seul, il constitue une juridiction autonome.

Ses pouvoirs

Ainsi, ce magistrat prend des décisions dans le domaine de la vérification des créances et l'admission de celles-ci, étant une juridiction de premier degré.

Il se prononce sur les demandes en revendication, qu'elles soient du prix ou des biens, et peut prescrire des mesures conservatoires. C'est peut-être là que le qualificatif de commissaire trouve son explication. Car ce juge peut mener des procédures d'investigations lui permettant de recueillir une information précise sur la situation économique, sociale et financière de l'entreprise.

Il autorise des actes graves durant la période d'observation : tels les licenciements, les transactions et le paiement de créances antérieures, dans l'intérêt de la poursuite d'activité.

Lorsque les contrats doivent être continués, il est compétent pour statuer. De même, lorsqu'un créancier est forclos dans sa déclaration de créance, il se prononce sur le sort de celle-ci par voie d'ordonnance.

Le rôle de ce juge est méconnu du monde économique et des entrepreneurs. C'est pourquoi les juges du Tribunal de Commerce, dès l'ouverture d'une procédure collective, informent les entreprises de la mission du juge commissaire.

En effet cet homme ou cette femme sera en contact avec le dirigeant pour participer à l'élaboration du plan de redressement et l'assistera tout au long de la période d'observation.

Pour une parfaite connaissance du dossier, il a le pouvoir de se déplacer en entreprise en compagnie de l'administrateur, afin d'entendre les salariés et d'apprécier l'outil économique dont il assure la suivi. Il donne son avis à la Chambre du Conseil lors des audiences sur la continuité d'exploitation et la sortie de la période dite d'observation.

Il reçoit les organes de la procédure dans son cabinet et est ouvert à recevoir les réclamations qu'il traite par voie d'ordonnance, celle-ci étant revêtue de la chose jugée et susceptible de recours.

Un rôle de proximité et d'écoute

Le juge commissaire est l'interlocuteur du chef d'entreprise durant toute la procédure, le visage que chacun va découvrir comme étant celui d'un aidant dans la procédure. C'est pourquoi les entrepreneurs placés en procédure collective, et appelés à travailler avec le juge commissaire, doivent le considérer comme un atout à leurs côtés. Les experts comptables le savent bien !

Lors des audiences privées, ce juge, particulièrement formé à la connaissance financière et comptable, analyse avec eux et les organes désignés la situation et donne son avis sur les restructurations qu'il faudra engager.

L'accès à cette fonction demande une parfaite connaissance des procédures collectives, mais aussi une qualité d'écoute et d'empathie dont a besoin le chef d'entreprise.Voilà la lourde charge du juge commissaire. Elle mérite à être connue dans ses détails.

En effet, cette mission de proximité, d'écoute, de diagnostics communs et la confiance établie entre le justiciable et la justice permettront au chef d'entreprise de se sentir épaulé dans sa volonté de redresser l'entreprise. Et ce dans l'intérêt des salariés, de la collectivité, des créanciers pour retrouver un second souffle.

À savoir

Le juge commissaire est un juge peu ordinaire. Il intervient dans le cadre des entreprises en difficulté, dès l'ouverture judiciaire d'une procédure collective. Il est le garant de tous les intérêts en présence, les salariés, la collectivité et les créanciers

TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTPELLIER

9, rue de Tarragone
34070 MONTPELLIER
Tél. : 04.34.08.32.41

Email :
secretariatpresident@greffe-tc-montpellier.fr
audience@greffe-tc-montpellier.fr

153469

SCP Arnaud RASIGADE et Sébastien GONTHIER,
Notaires associés
14 avenue du 8 mai 1945
34120 PEZENAS

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte authentique reçu par Maître Arnaud RASIGADE, notaire à PEZENAS, le 9 juin 2021, il a été constitué une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Forme : société civile immobilière

Dénomination : SCI HORIZON

Objet social : propriété, administration, gestion, location de tous biens immobiliers

Siège social : Le Passant, Route de Lacoste - 34800 - CLERMONT L'HERAULT

Capital : 1.000 €

Gérance : Monsieur Frédéric BASSEVILLE demeurant à CLERMONT L'HERAULT (34800), Le Passant, Route de Lacoste

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de MONTPELLIER

Cession de parts : unanimité des associés

Annonces légales
Vie des sociétés
Ventes aux enchères
SERVICE SPÉCIALISÉ
04 3000 2020

Modification

153243

MODIFICATION

Suivant acte reçu par Me Neadjish ISSAC ISMAEL, Notaire à SAINT-PAUL (Réunion), le 22/04/2021, il a été constaté la modification de la gérance et de dénomination sociale concernant la Société dénommée SCCV VILLAGES D'OR LE TAMPON, au capital de 5004, ayant son siège à LATTES 1421 Avenue des Platanes identifiée au SIREN et immatriculée au RCS de Montpellier sous le n°840582803, de la façon suivante:

- Démission de ses fonctions de gérant de M. Jimmy WAN HOI;
- Nouvelle dénomination sociale : SCCV VILLAGES D'OR LE TAMPON

Les modifications prennent effet au 22/04/2021.

L'article 3 et 51 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention sera faite au RCS de MONTPELLIER.

Pour avis, le Notaire

153600

Notaire

MODIFICATION DU SIÈGE SOCIAL

MACDUF Société Civile
au capital de 450 000 EUROS
Siège social 18 promenade Sergent Jean-Louis Navarro 34140 MEZE
RCS MONTPELLIER 841 029 553

Suite au PV de l'assemblée générale extra-ordinaire du 21 MAI 2021 les associés de la SCI MACDUF ont décidé de transférer le siège social à Résidence première ligne, rue Mansa 1 boîte B31 34140 MEZE à compter du 21 MAI 2021. Les statuts seront modifiés en conséquence.
Signé la Gérance

153178

MODIFICATION DU SIÈGE SOCIAL

« DREDOUT TRANSPORT »
S.A.R.L.U. au capital de 500,00 Euros
Siège social : 18 RUE CLAUDE NICOLAS LEDOUX 94000 CRETEIL
R.C.S : 840 413 600 CRETEIL

Par décision mixte de l'associé unique du 30/04/2021, il a été décidé de transférer le siège de la Société, anciennement au « 18 RUE CLAUDE NICOLAS LEDOUX 94000 CRETEIL », elle sera désormais domiciliée à l'adresse « 134 AVENUE DES DRAGEES 34070 MONTPELLIER ». L'ARTICLE 4 « SIEGE SOCIAL » des statuts a été modifié en conséquence. Toutes les démarches ont été faites à cet effet. Le dépôt légal sera effectué au RCS de MONTPELLIER.

Vous créez ou faites évoluer votre entreprise
Nous gérons toutes vos formalités et vos publications
Votre service au 04 3000 2020

Assemblée générale

152937

APSH34

ASSOCIATION POUR PERSONNES EN SITUTATION DE HANDICAP
AVIS DE CONVOCATION

L'Assemblée Générale Ordinaire des Adhérents de l'Association pour Personnes en Situation du Handicap (APSH34) aura lieu le :

Vendredi 18 Juin 2021 à 18h30

Lieu :
Au Siège Social APSH34 – Espace Louis Viala
264 avenue du Professeur Jean-Louis Viala
Parc Euromédecine II à Montpellier
Salle Roland BOREDO

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès verbal de l'Assemblée Générale du 09 octobre 2020
2. Rapport de gestion du trésorier général (comptes annuels 2020)
3. Rapport du commissaire aux comptes
4. Résolutions financières
5. Rapport d'activité de la secrétaire générale
6. Rapport moral de la Présidente
7. Renouvellement membres du Conseil d'Administration (élection)

Si le quorum n'était pas atteint, une seconde Assemblée générale se déroulera à 17h00 le Vendredi 18 juin 2021 au siège social de l'association avec un ordre du jour identique.

MARCHÉS PUBLICS

Autres

153625

SERM SA3M

APPELS A PROJETS COMMERCIAUX
Dans le cadre de la dynamisation commerciale du cœur marchand de Montpellier

LOCAUX COMMERCIAUX A LOUER

La SERM et la SA3M proposent à la location 6 locaux commerciaux en centre-ville de Montpellier :

. 6 rue du fbg du courreau (1 local de 57 m²)
. 5 pl Laissac/6 rue A. France (203 m²)
. 14 rue d'Alger (74 m²)
. 8 rue Alger (86 m²)
. 9 rue Durand (109 m²)
. 25 Verdun (99 m²+ cour env.5 m²)

LOCAUX COMMERCIAUX (murs à vendre)

La SERM et la SA3M propose 4 locaux (murs commerciaux) à vendre :

. 9 rue Pelicier (50 m² + cour à usage privatif env.15 m² ; local vacant)
. 11 Université (59,93 m² ; local occupé bail commercial)
. 9 rue Bonnié (110 m²; local vacant)
. 11/13 Pont de Lattes (80 m²; local vacant)

Dans le cadre d'un appel à projets, les personnes intéressées devront déposer un dossier de candidatures. Le cahier des charges comprenant les modalités pour répondre (dates de visite des locaux et de dépôt des offres, nature des pièces demandées...) ainsi que les caractéristiques des locaux (surfaces, loyers, prix, spécificités, activités autorisées etc...) doit être demandé auprès de :

SERM/SA3M
17 bd du jeu de paume CS 59504
34 961 MONTPELLIER CEDEX 2
ou par courriel à l'adresse contact@serm-montpellier.fr

Avant la date du 07 juillet 2021 à 16 H (toute demande parvenue postérieurement ne pourra être admise) à l'exclusion de toutes autres adresses concernées(s).

Les candidatures devront être datées, signées et déposées avant **le mardi 20 juillet 2021 à 16 heures.**

Pour toute question : contact@serm-montpellier.fr

Commissaire Enquêteur

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques

151334

RAPPEL AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Commune de Fontès
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de Fontès et Périmètre délimité des abords des immeubles protégés inscrits au titre des monuments historiques

Par arrêté du 07 mai 2021, le Maire de la Commune de Fontès a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme arrêté le 05 novembre 2020 par le Conseil Municipal et au périmètre délimité des abords des immeubles protégés inscrits au titre des monuments historiques.

Ce projet a été soumis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) compétente en matière d'environnement, qui en date du 18 février 2021 a émis son avis.

L'enquête publique se déroulera pour une durée de 35 jours
Du 10 juin 2021 à 14 h 00 au 12 juillet 2021 à 12 h 00

Le dossier d'enquête publique du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Fontès et du périmètre délimité des abords des immeubles protégés inscrits au titre des monuments historiques, pourra être consulté :

- Sous format papier, en Mairie de Fontès, sise 11 Boulevard de la République 34320 Fontès, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et les mardis, jeudis et vendredis de 13h30 à 17 h 00.
- Sous format numérique sur internet aux adresses URL ci-après :

https://www.registre-numerique.fr/plu-fontes et

https://www.registre-numerique.fr/pda-fontes, accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra :

- Directement consigner ses observations sur le registre d'enquête publique tenu en Mairie aux jours et heures d'ouverture
- Les adresser par écrit à Madame le Commissaire Enquêteur, via l'adresse postale de la Mairie : 11 Boulevard de la République 34320 Fontès
- Les transmettre par voie électronique à Madame le Commissaire Enquêteur, via l'adresse électronique suivante : accueil@mairiefontes.fr
- Les déposer par voie électronique aux adresses mails ci-après : plu-fontes@mail.registre-numerique.fr et pda-fontes@mail.registre-numerique.fr

Pendant toute la durée de l'enquête et dans les meilleurs délais après leur dépôt, les observations du public pourront être consultées sur le registre d'enquête en Mairie ou par voie électronique sur le site internet indiqué précédemment.

Madame Claudine-Rolly RIOU, désignée comme Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, se tiendra à disposition du public en Mairie de Fontès :

. Jeudi 10 juin 2021 de 14 h à 17 h
. Vendredi 25 juin 2021 de 14 h à 17 h
. Lundi 12 juillet 2021 de 9 h à 12 h

En raison de la situation sanitaire en cours liée à la COVID-19, le public est invité à se doter du matériel d'écriture nécessaire et à porter obligatoirement un masque.

Le rapport et les conclusions de Madame le Commissaire Enquêteur, transmis au Maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête, seront tenus durant un an à la disposition du public à la Mairie de Fontès et aux adresses URL ci-après : https://www.registre-numerique.fr/plu-fontes et

https://www.registre-numerique.fr/pda-fontes

A l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Fontès et le périmètre délimité des abords des immeubles protégés inscrits au titre des monuments historiques, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la Commissaire Enquêteur, seront soumis chacun à l'approbation du Conseil Municipal de la Commune de Fontès.

Retrouvez et publiez toutes vos annonces sur legale-online.fr

PLU – le 12 juillet 2021

Registre numérique

PLU Fontès

Anne-Marie Garcia MAIRIE DE FONTÈS

Recherche...

- Registre public
- Tableau de bord
- Gestion du registre
- Paramètres enquête
- Rapports
- Exportation
- Statistiques
  - Général
  - Visites par jour
  - Provenance (referal)
  - Dépôt / jour
  - Durée dépôt
  - Documents
  - Vues par contribution
  - Cartographie visites
  - Cartographie déposants
  - Cartographie adresse vs. connex
- Aide

Statistiques

Accueil

32
Nombre de visiteurs
Plus de détails

84
Nombre de visites
Plus de détails

5
Observations déposées
Voir les observations

5
Observations publiées
Voir les observations

-
Observations non publiées
Voir les observations

932
Nombre de téléchargements documents
Plus de détails

853
Nombre de visualisation documents
Plus de détails

Copyright © 2014 - 2021 CDV événements. Tous droits réservés.

V.6.2.2